Le magazine de l'Ordre des experts-comptables

# SIC

## 10 commandements pour se prémunir de la cybercriminalité

P. 10 FOCUS

N°371 - Mars 2018

# NAVIS FISCAL

## Toute la documentation de référence

Documentation experte
Mémentos
Actualités
Sources BOFIP
Code
Jurisprudence
Formulaires
Dossiers Thèmexpress
NOUVEAU Chatexpert
(chat illimité + 3 questions à L'appel expert)

Nouvelles fonctionnalités + Nouveaux services

**TESTEZ GRATUITEMENT**
**01 41 05 22 22 - www.efl.fr**

EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

# SOMMAIRE


## 5. ÉDITORIAL
## 6. EN BREF
## 8. 5 QUESTIONS À

Rémy Seguin, vice-président du Conseil supérieur en charge du secteur des Fonctions régaliennes.

## 10. FOCUS

**Dix commandements pour se prémunir de la cybercriminalité**

Face à la recrudescence des cyberattaques, le Conseil supérieur a publié, en marge de la 2e journée du numérique, dix fiches pratiques pour faire face à la cybercriminalité.

## 14. VIE DE L'ORDRE

14. Gagnez en efficacité et optimisez l'organisation de votre cabinet
16. Comment le client choisit son cabinet ?
17. 73e congrès : stratégie et compétences pour la croissance !
18. Le 73e Congrès : un rendez-vous en terre d'exception à ne pas manquer
20. L'expert-comptable, 1er réseau d'accompagnement du chef d'entreprise
21. CES Las Vegas : le RDV incontournable du salon high-tech
22. Hausse d'activité mais baisse de l'effort d'investissement
24. Lancement national des « Chemins du mécénat »

## 26. EXERCICE PROFESSIONNEL

26. Session du DEC de novembre 2017 : 604 nouveaux diplômés
28. Le stage d'expertise comptable en questions
29. La CVAE dans les groupes de sociétés
30. Missions comptables : quoi de neuf ?
32. Les 7e états généraux de l'ANC en partenariat avec l'Académie
34. La lettre de mission et ses incontournables
36. Le Kit négociation dans les TPE
38. Comment formaliser une promesse d'embauche ?
42. La détention de participations des experts-comptables dans les sociétés extérieures

## 44. ACTUS RÉGIONS

44. Auvergne
46. Normandie
48. Bourgogne Franche-Comté

## 50. À LIRE DANS LA RFC

Retrouvez ici le SIC numérique


**Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services** • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • **Tirage** : 29 800 exemplaires • **Directeur de la publication :** Charles-René Tandé, président • **Directeur délégué de la publication :** Olivier Salamito, secrétaire général • **Rédacteur en chef :** Bruno Le Besnerais, président du comité pilotage des satellites • **Rédacteurs en chef adjoints :** Philippe Sauveplane, René Keravel, • **Comité de rédaction :** F. Balden, A. Chandioux, A. Delemer, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, J. Liziard, Pierre-Alain Millot, A. Mourtafii, G. Patetta • **Secrétaire général de rédaction :** Laetitia Gesp • **Secrétaire de rédaction :** Justine Liziard • **Maquette et infographie :** Sandrine Séguier • **Fabrication :** Catherine Licini • **Régie de la publicité :** APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • **Impression :** Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix – Limoges – Paris • **Dépôt légal :** Mars 2018 • **Abonnements** • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • **Liste des annonceurs : Editions Francis Lefebvre 2e de couv. • Revue Fiduciaire p. 15 • Les Déménageurs Bretons p. 23 • SwissLife 4e de couv.**

Votre magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

# Vous souhaitez **accompagner des porteurs de projets ?**

**Rejoignez le dispositif et développez votre réseau : déjà plus de 11 000 mises en relation enregistrées*.**

Avec Business story rencontrez, accompagnez et fidélisez de nouveaux clients.

**network.experts-comptables.org**

business story
votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable

*chiffres au 5/03/18

EDITO

# STRATÉGIE - COMPÉTENCE - CROISSANCE

***Nous voulons que le 73e Congrès, [...], soit le moment pour chacun de bâtir, de rebâtir ou de conforter les fondements de sa stratégie de cabinet ou pour le moins de réfléchir à celle-ci.***

Il est des moments, dans notre métier, où l'on peut être amené à se dire « *ce n'est pas le moment !* ». Ce n'est sans doute effectivement, pour nombre d'entre vous, pas le meilleur moment pour évoquer des questions de long terme. Il est cependant nécessaire de trouver ce moment. Pour de très nombreux professionnels, ce moment, c'est le congrès de l'Ordre.

Un congrès de l'Ordre doit être un temps offert à la réflexion, à la prospective : trois jours durant lesquels nous devons nous extraire des impératifs du quotidien, sortir la tête de l'eau et penser à plus long terme.

Nous voulons que le 73e Congrès, dont il est question dans ce numéro, soit le moment pour chacun de bâtir, de rebâtir ou de conforter les fondements de sa stratégie de cabinet ou pour le moins de réfléchir à celle-ci. Il n'y a pas qu'une stratégie valable et c'est le rôle de l'Ordre de montrer les différentes options offertes par notre réglementation.

C'est aussi le rôle de l'Ordre d'accompagner les experts-comptables dans l'acquisition et la mise en valeur de leurs compétences. Ces compétences que le marché ne perçoit pas toujours mais qui existent dans nos cabinets ou qui peuvent être développées. Le congrès sera l'occasion pour chacun de faire le point sur cette question centrale. La croissance sera au rendez-vous pour celles et ceux qui auront développé des compétences cohérentes avec leur stratégie de cabinet. Croissance également pour les clients qui bénéficieront de conseils à forte valeur ajoutée.

Voilà résumée la feuille de route de ce 73e Congrès, qui se tiendra au cœur d'une région magnifique, et qui s'inscrira, j'en suis certain dans la dynamique de la précédente édition.

**Avant d'avoir le plaisir de nous retrouver à Clermont-Ferrand du 10 au 12 octobre 2018, il nous reste à passer le cap de cette période particulièrement dense pendant laquelle le Conseil supérieur reste bien évidemment mobilisé pour vous aider à accompagner au mieux vos clients.**

**Charles-René Tandé**
Président du Conseil supérieur

EN BREF

## Save the date : petit-déjeuner du Club secteur public « Les impôts commerciaux dans le secteur public »

Le Club secteur public vous convie au « petit-déjeuner du Club secteur public » le vendredi 13 avril 2018 dans les locaux du Conseil supérieur.

Un petit-déjeuner d'accueil vous sera proposé à partir de 8h00 et sera suivi d'une conférence sur « les impôts commerciaux dans le secteur public » de 8h30 à 10h00, animée par Jean-Michel Moreau, expert-comptable et commissaire aux comptes.

secteur public

## Ouverture d'un espace Outre-mer sur le site de l'Ordre

Afin de répondre à une demande de plus en plus importante en raison d'une législation spécifique à l'Outre-mer, le Conseil supérieur a décidé d'ouvrir sur son site, dans l'espace privé, une page entièrement dédiée à l'actualité législative ultramarine.

*Rendez-vous sur www.experts-comptables.fr*

## Lancement d'un nouveau Conseil sup' services RGPD

Conseil Sup' SERVICES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) entrera en application le 25 mai 2018 et entrainera un certain nombre de nouvelles mesures à la charge des entreprises et donc des cabinets d'expertise comptable.

Pour accompagner la profession sur ces nouvelles obligations, le Conseil supérieur lance un nouveau Conseil sup' services qui propose une zone d'actualités, des FAQ, des modèles de courriers à transmettre aux clients des cabinets pour les informer, ...

*Rendez-vous sur www.conseil-sup-services.com*

## Partenariat entre le CIP National et l'Association 60 000 rebonds

William Nahum, président du CIP national, et Guillaume Mulliez, président de l'Association 60 000 rebonds

*En savoir plus sur www.cip-national.fr et sur 60000rebonds.com*

Le 25 janvier 2018, le CIP national a signé une convention de partenariat avec l'association 60 000 rebonds dont la mission est de sortir de l'isolement et d'accompagner des entrepreneurs post-liquidation à rebondir vers un nouveau projet professionnel ainsi que de faire changer le regard de la société sur l'échec.

L'objectif du partenariat est de contribuer à la sensibilisation des chefs d'entreprise sur les solutions de soutien existantes en fonction des difficultés auxquelles leur entreprise et eux-mêmes sont confrontés.

L'Association 60 000 rebonds renvoie vers le CIP les chefs d'entreprise pour lesquels il existe des solutions avant la liquidation.

## Le 27 mai prochain, les experts-comptables et les commissaires aux comptes courent au profit de la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer

## Pour profiter de notre tarif préférentiel, entrez le code ECCAC lors de votre inscription

**course-eiffage-viaducdemillau.org**

Au moment de votre inscription, dans la rubrique «Autres Informations», cochez la case 'oui' pour «Participation au challenge groupes» puis entrez ECCAC en face du champs «Nom du groupe/Entreprise».

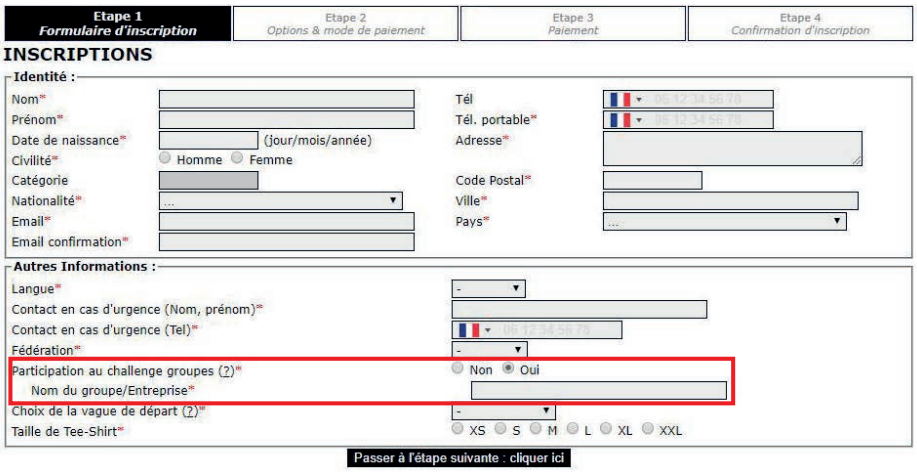


ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

CNCC
COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5 QUESTIONS À

# RÉMY SEGUIN

**Projet de réforme territoriale mené en un temps record, dématérialisation de l'inscription au tableau, amélioration des contrôles qualité renforcement de la lutte contre l'exercice illégal de la profession, une commission Juridique et Déontologie encore plus réactive… une dynamique de modernisation souffle sur le secteur des Fonctions régaliennes. Rémy Seguin, vice-président du Conseil supérieur en charge du secteur, répond aux questions de la rédaction du magazine Sic.**

***Nous avons une mission de service public à remplir auprès de nos clients ; nous avons le devoir de nous organiser au profit de la défense de leurs intérêts et de la croissance économique.***

## Vous avez été élu en mars 2017. Pouvez-vous vous présenter et nous dire pourquoi vous vous êtes engagé sur ce secteur ?

J'ai exercé des mandats régionaux à partir de 1990 puis au bureau national de l'Ordre (cf. biographie). Tout au long de ces années, j'ai été amené à traiter l'ensemble des problématiques régaliennes. Préalablement à l'élection, au Conseil supérieur, j'ai notamment travaillé sur les relations avec les organismes de gestion agréés et animé un groupe de travail sur le projet de réforme territoriale de notre institution.

C'est ce qui m'a conduit à accompagner la mandature de Charles-René Tandé sur ce secteur. Aujourd'hui, j'apporte toute la connaissance que j'ai acquise sur ces questions et toute mon expérience de nos institutions avec l'ambition, d'une part de mettre en œuvre la réforme territoriale, d'autre part d'optimiser l'organisation de notre profession afin de la faire gagner en performance et en sécurité.

## Comment qualifier le secteur des Fonctions régaliennes de l'Ordre ?

Si je peux me permettre cette expression : « il constitue le cœur du réacteur, nous sommes au service des Conseils régionaux et de nos confrères ». Nous traitons tout ce qui définit notre métier et toutes les règles qui s'appliquent dans son exercice via nos commissions et comités (cf. encadré). Ainsi les commissions du secteur sont organisées en chapeau des commissions régaliennes des conseils régionaux. Si je prends en exemple la commission du tableau du conseil supérieur, son rôle ne sera pas de se substituer aux commissions du tableau des conseils régionaux mais plutôt d'élaborer la doctrine et les bonnes pratiques sur lesquelles ces dernières vont s'appuyer.

Bien que les cabinets soient des entreprises privées, nous sommes souvent amenés à remplir une mission de service public auprès de nos clients. Nous avons bien entendu en permanence la préoccupation de veiller à faire progresser les cabinets et faire valoir les atouts de notre profession. Cependant, il ne faut jamais perdre de vue que nous sommes une profession réglementée et que nos règles visent avant tout à protéger l'usager en l'occurrence les clients des cabinets. C'est pourquoi dans ce secteur nous avons en permanence la préoccupation de mettre en adéquation nos textes et la déontologie en les faisant évoluer pour les mettre en cohérence avec les exigences du marché afin de contribuer à la croissance.

C'est d'ailleurs sous cet angle que notre président Charles-René Tandé a souhaité placer sa mandature.

## Comment avez-vous mené la réforme territoriale, votre priorité en 2017 ?

Cette réforme a nécessairement été placée au 1er rang des objectifs de la mandature, exceptionnellement limitée à 2 ans pour la mettre en œuvre. Cette réforme rappelons-le, a été imposée à notre institution par notre tutelle. L'exercice imposé consistait à aligner notre organisation sur la nouvelle carte des régions administratives. Cette révolution comporte évidemment un volet humain important, puisqu'il a fallu expliquer dans nos régions que ce qui marchait plutôt bien, devait de façon non négociable, se calquer sur une nouvelle carte régionale. En clair dans les régions ordinales dont le découpage ne correspondait pas aux actuelles régions administratives, il est nécessaire de dissoudre les conseils régionaux afin de constituer de nouveaux conseils régionaux qui coïncident avec la nouvelle carte géographique. Il est donc facile d'imaginer le ressenti a priori négatif de nos confrères dans les régions impactées. De plus, le temps nous était compté puisque l'injonction était que la réforme soit effective au plus tard le 31 décembre 2018.

Pour mener ce chantier nous avons constitué un comité ad hoc, groupe de travail paritaire entre les deux grands syndicats de la profession. Le comité de la réforme a eu comme première préoccupation de consulter toutes les régions. A leur écoute, nous nous sommes accordés sur deux points majeurs : préserver un maillage territorial de proximité et la qualité du service apporté par notre profession sur tout le territoire, avec pour objectif final la neutralisation des impacts négatifs de cette réforme. Notre organisation institutionnelle a fait ses preuves, il nous fallait préserver ce bon fonctionnement.

C'est pourquoi, très vite il a été nécessaire de reconsidérer le nombre d'élus dans ces nouvelles régions. Il n'était pas concevable qu'une réduction des élus régionaux ne soit pas suivie d'une réduction des élus nationaux. C'est ainsi que ces deux derniers paramètres nous ont conduit à revoir nos processus électoraux complexes qui se trouvaient, de fait, impactés.

Notre projet de réforme a été finalisé en 4 mois et adopté en session du conseil supérieur dès juillet 2017. Selon le planning initial, il devait être transformé en une loi et des textes réglementaires, avant novembre 2018. Les arbitrages attendus ayant été rendus, il nous reste quelques aspects techniques à régler. Le projet est en bonne voie, malheureusement le planning législatif s'est avéré plus complexe ce qui retardera son application et, du coup, contraindra l'ensemble des élus régionaux et nationaux à prolonger cette mandature d'une année.

## Quels sont les autres chantiers du secteur ?

Mobiliser beaucoup d'énergie sur la réforme territoriale ne nous a pas empêché de travailler à la modernisation et à la dynamisation de nos commissions et comités. Simplifier et dématérialiser les processus pour faciliter les flux d'informations sont les axes de travail demandés aux présidents de commissions. Il s'agit, par la dématérialisation d'améliorer l'efficacité et la performance de notre service au Conseil supérieur et aux Conseils régionaux ainsi que le confort apporté à nos confrères et partenaires. Les modalités d'une inscription en ligne au tableau sont donc en cours de réflexion.
De même, nous travaillons à améliorer le contrôle qualité avec les objectifs de gagner en exhaustivité, d'automatiser le process mais aussi de le rendre plus pertinent pour ne pas dire performant. Nous souhaitons que ces contrôles soient effectivement réguliers et nous voulons développer de nouveaux outils pour disposer d'informations intermédiaires sur d'autres points de contrôles. Il ne s'agit pas de contrôler plus mais mieux, afin de s'assurer que les pratiques et les comportements au sein des cabinets sont bien en ligne avec les règles, et pour pouvoir conseiller plus rapidement des mesures correctives.

La commission Juridique et Déontologie, quant à elle, cherche à recentrer ses travaux sur les marchés majeurs pour les experts-comptables et à veiller à ce que les nouveaux marchés et les nouvelles méthodes de travail des cabinets s'inscrivent toujours dans des règles compatibles avec nos textes. Son pendant, la commission des normes professionnelles travaille pour consolider le référentiel normatif, clé de la garantie du bon exercice professionnel. S'ajoute à ces orientations, outils ou méthodes, la conception de formations au bénéfice de toute la profession.

## Où en sont les réflexions sur l'exercice illégal de la profession ?

Le Conseil supérieur va augmenter les dotations aux régions pour intensifier la lutte contre les pratiques illégales. Pour informer et faciliter le signalement, une plateforme informatique va être lancée en 2018 dans le vaste chantier de la refonte des sites internet du Conseil supérieur. Il s'agit là d'un outil qui sera ouvert tant au grand public qu'aux professionnels.
En lançant ce plan de lutte contre l'exercice illégal, il ne s'agit ni de combats d'arrière garde ni de manœuvres protectionnistes. C'est la garantie que nos professionnels, qui exercent dans un cadre réglementé avec des compétences validées par le diplôme, apportent une contribution qualifiée à l'économie de notre pays.

Les travaux que nous menons avec les élus, les experts membres des commissions et les permanents sur toutes ces problématiques, illustrent parfaitement notre implication indéfectible.

Notre ambition sur tous les sujets régaliens : faire en sorte que notre secteur adoucisse la vie de nos confrères plus qu'il ne la contraigne.

## Le secteur Fonctions régaliennes

- La commission Juridique et Déontologie
- La commission Normes professionnelles
- La commission du Tableau
- La commission Exercice illégal
- La commission Contrôle qualité
- Le Comité lutte anti-blanchiment
- Le Comité national du tableau
- La Chambre nationale de discipline
- La Commission de discipline des AGC
- La Commission d'inscription des AGC

## Bio express

**Rémy Seguin**
*Expert-comptable - commissaire aux comptes - expert judiciaire.*

Exerce dans un cabinet régional (Dijon) depuis 1984.

- **1992- 2002 :** mandats puis président de l'Institut Français des Experts-Comptables section Bourgogne
- **2004- 2008 :** vice-président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche Comté
- **2009 – 2012 :** président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche Comté
- **2013 – 2017 :** mandat au bureau national de l'IFEC
- **Mars 2017 :** vice-président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

FOCUS

# DIX COMMANDEMENTS POUR SE PRÉMUNIR DE LA CYBERCRIMINALITÉ

**Face à la recrudescence des cyberattaques, le Conseil supérieur a publié, en marge de la 2e journée du numérique, dix fiches pratiques pour faire face à la cybercriminalité.**

Une nouvelle typologie d'infractions, désignée par le mot-valise « cybercriminalité », fait la une des journaux ces dernières années : Twitter, Spotify, EBay, TF1, KPMG, TV5 Monde… Le développement exponentiel de ces fraudes a été rendu possible par l'incontournable digitalisation de notre économie, qui offre une toute nouvelle panoplie d'outils à la disposition des escrocs.

La révolution numérique (Cloud, mobilité, réseaux sociaux, big data…) bouleverse notre quotidien et notre façon de travailler. Mais en emportant avec lui ses outils de travail et les données de l'entreprise, le salarié redéfinit les contours d'un système d'information qui devient d'autant plus difficile à délimiter et donc à sécuriser.

En outre, les grandes entreprises ne sont plus les cibles privilégiées des cyberattaques. La fragilité des PME et TPE, bien moins équipées et protégées que les grandes structures, attire de plus en plus les cybercriminels. En effet, on peut légitimement s'interroger sur leur capacité à se protéger des attaques alors que des grandes entreprises, disposant d'un contrôle interne renforcé, sont piratées. La question n'est donc plus de savoir s'il y a un risque d'attaque, mais plutôt quelle en sera l'ampleur et la fréquence.

Dans cette optique, les cabinets doivent anticiper les risques et sensibiliser les collaborateurs, noyau dur de ce nouvel écosystème afin de prévenir, détecter et éviter ces menaces.

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a ainsi publié les « 10 commandements pour se prémunir de la cybercriminalité » dans le cadre de la 2e Journée du numérique qui s'est tenue le 7 décembre 2017 à Paris.

L'objectif est de faire prendre conscience aux professionnels des efforts à produire en termes de protection de l'information. Elles proposent des bonnes pratiques essentielles et élémentaires, faisant appel le plus souvent à du simple bon sens ; mais également des outils pratiques et pragmatiques permettant de mieux se protéger.

## Les 10 commandements

1. La confidentialité tu garantiras
2. Un contrat de cyber-assurance tu souscriras
3. Une perte ou un vol tu anticiperas
4. De boucliers tu te muniras
5. Aux cyberattaques tu réagiras
6. Le RGPD tu respecteras
7. Des clés USB (et tous supports physiques externes) tu te méfieras
8. De bonnes pratiques managériales tu adopteras
9. Les usages tu règlementeras
10. Les collaborateurs tu sensibiliseras

*« Quand c'est gratuit, c'est toi le produit ! »*

Ce slogan, déclaré par le représentant de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) lors de la journée du numérique 2017, invite les experts-comptables à avoir un comportement avisé et responsable. Il s'agit d'un enjeu prioritaire pour le Conseil supérieur face à la recrudescence des cyberattaques des cabinets.

## L'humain au cœur du système de prévention

Les dix commandements proposés placent le degré de sensibilisation de l'humain, au cœur du système de prévention.
En effet, la sensibilisation des salariés de l'entreprise est le premier rempart le plus efficace contre les cyberattaques. Car si l'enjeu même de la sécurité de tous n'est pas vu comme la somme des vigilances de chacun, nous risquons de passer à côté des pré-requis de base. Il est ainsi primordial, de placer l'homme au cœur du système de prévention.

Rappelons que la négligence humaine demeure la principale source de risques. La sensibilisation doit donc être le maillon clé de la cybersécurité !

Les dix commandements résumés ci-après pourront donc servir de « table de loi » en matière de cybersécurité permettant de :
- promouvoir la vigilance et mettre en place des mesures de sécurité de base
- ralentir et décourager le cybercriminel.

## L'essentiel des dix commandements

### 1 La confidentialité tu garantiras

« Toute révélation d'un secret est la faute de celui qui l'a confié » Jean de la Bruyère

- Sécurisez les échanges de données sensibles ;
- Disposez de mots de passe robustes : caractères diversifiés, renouvellement régulier, pas de stockage ;
- Ne divulguez pas d'informations sensibles et soyez vigilant ;
- Maîtrisez votre e-réputation.

### 2 Un contrat de cyber assurance tu souscriras

« On ne peut affirmer avec plus d'assurance que rien n'est assuré » Anatole France

- Définissez la typologie des risques assurables : données personnelles, système d'information de l'assuré, données des tiers ;
- Analysez les offres disponibles : couverture des dommages immatériels, préjudices, frais de communication de crise ; prise en charge de la gestion de crise et de la restauration des données ; responsabilité civile ;
- Répertoriez les propositions de valeur pour l'assuré : évaluation, quantification, réduction et transfert des risques, expertise post-incident.

### 3 Une perte ou un vol tu anticiperas

« Celui dont la pensée ne va pas loin verra ses ennuis de près » Confucius

- Ayez une stratégie rigoureuse de sauvegarde ;
- Soyez conscient des avantages et inconvénients des supports ;
- Prenez des précautions dans l'utilisation des supports.

### 4 De boucliers tu te muniras

« Lorsque deux forces sont jointes, leur efficacité est double » Isaac Newton

- Munissez-vous d'antivirus et d'antispam : régulièrement à jour et actif, inspectez le contenu des clés USB et fichiers téléchargés ;
- Vérifiez que les systèmes sont régulièrement à jour : évitez les systèmes obsolètes et les versions logicielles anciennes, révoquez les droits des collaborateurs en cas de départ, etc ;
- Disposez de pares-feux actifs.

• • •

...

## 5 Aux cyberattaques tu réagiras

« Il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va »
Sénèque

- Adoptez une méthodologie de traitement du risque au jour de l'attaque : débranchez l'ordinateur du réseau, n'utilisez plus l'équipement corrompu, portez plainte, ne payez pas la rançon, procédez à une analyse complète par l'antivirus, lancez la récupération des données, prévoyez des plans de secours, etc.
- Contactez les structures d'assistance aux victimes de cyberattaques : ACYMA, CERT, Cybermalveillance, Stopransomware.

## 6 Le RGPD tu respecteras

« Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient »
Proverbe africain

Vous êtes tous concernés par le RGPD, mais faites-vous partie des 9 % d'entreprises qui se déclarent prêtes ?

- Désignez un responsable des questions personnelles ;
- Cartographiez vos traitements de données personnelles existants dans le cabinet ;
- Priorisez et hiérarchisez les actions à mener ;
- Gérez les risques ;
- Organisez les processus internes ;
- Documentez pour prouver la conformité au RGPD en cas de contrôle.

## 7 Des clés USB (et tous supports physiques externes) tu te méfieras

« Un ordinateur en sécurité est un ordinateur éteint. Et encore... »
Bill Gates

- Adoptez des mesures préventives : n'utilisez jamais une clé USB "abandonnée", avant toute utilisation, scannez et nettoyez la clé USB, bloquez la fonction "Autorun", affectez une clé par usage, chiffrez le contenu de vos clés USB ;
- Préparez vos déplacements à l'étranger : n'emportez que les données indispensables pour la mission, marquez vos clés et gardez-les sur vous, jetez-les après usage.

CAP SUR LE NUMERIQUE
ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

### PRÉSENTATION DE CAP SUR LE NUMÉRIQUE

Lancée à l'occasion de la 2e Journée du numérique, la plateforme Capsurlenumerique.fr est destinée à accompagner les experts-comptables dans leur transition numérique.

### Newsletter Cap sur le numérique : le bon plan pour rester informé

Vous souhaitez garder un train d'avance ? Inscrivez-vous à cette newsletter pour bénéficier de la veille que l'équipe Cap sur le numérique assure sur tous les sujets digitaux, mais aussi pour rester informer des actualités du Comité transition numérique du Conseil supérieur, et des événements organisés par l'Ordre autour du numérique.

Bimensuelle, cette newsletter vous parviendra les 1ers et 3e vendredis de chaque mois ; un moyen idéal d'enrichir vos lectures du week-end.

Inscrivez-vous sur : www.capsurlenumerique.fr/newsletter/

## 8 De bonnes pratiques managériales tu adopteras

« Celui qui déplace une montagne commence par déplacer de petites pierres » Confucius

- Instaurez une classification des données de l'entreprise ;
- Adoptez de bonnes habitudes de travail ;
- Renforcez vos procédures internes : restrictions d'accès, gestion des départs des collaborateurs, procédure en cas de modification des RIB fournisseurs ;
- Supervisez, auditez et corrigez : tests d'intrusion, plan de reprise et de continuité d'activité.

## 9 Les usages tu règlementeras

« Si vous pensez que la technologie peut résoudre tous vos problèmes de sécurité, alors vous ne comprenez ni les problèmes, ni les technologies...» Bruce Schneir

- Encadrez les pratiques par l'utilisation d'une charte informatique ;
- Fixez les règles et consignes que les utilisateurs doivent respecter ;
- Rendez-la opposable aux salariés soit en l'annexant au contrat de travail des salariés, soit en formalisant l'acceptation individuelle par chacun des salariés ou en lui donnant une valeur de règlement intérieur.

## 10 Les collaborateurs tu sensibiliseras

« Le maillon faible se situe entre la chaise et le clavier » Anonyme

- Sensibilisez les collaborateurs ;
- Nommez un responsable de la sécurité du Système d'Information pour piloter la démarche et coordonner les différentes actions à mener ;
- Impliquez et responsabilisez les usages dans les mécanismes de cyberprévention : informez, sensibilisez, formez, motivez.
- Soyez interactif et passez d'une pédagogie "passive" à une pédagogie "active".

### EN SAVOIR PLUS

Retrouvez ces dix fiches pratiques en téléchargement sur Bibliordre.fr, la plateforme de téléchargement du Conseil supérieur.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Testez vos réflexes en matière de Cybersécurité et formez-vous à la sécurité numérique grâce à l'ANSSI sur :

  www.capsurlenumerique.fr/testez-vos-reflexes-matiere-de-cyber-securite-formez-a-securite-numerique/
- Rendez-vous sur la plateforme Cybermalveillance d'assistance aux victimes :

  www.capsurlenumerique.fr/lancement-national-dispositif-assistance-aux-victimesactes-cybermalveillance/
- Visionnez avec vos collaborateurs les vidéos de la hack-academy : hack-academy.fr
- Préparez-vous au règlement européen sur la protection des données : www.cnil.fr

**Constance Camilleri**
Directeur de l'Innovation
du Conseil supérieur

VIE DE L'ORDRE

# GAGNEZ EN EFFICACITÉ ET OPTIMISEZ L'ORGANISATION DE VOTRE CABINET

**Les « outils performance » constituent l'une des ressources, réservées à la profession, développées sur la partie Performance du site Conseil Sup' Services. Ces outils pratiques ont été conçus pour faciliter la réalisation des missions d'expertise comptable et optimiser l'organisation du cabinet.**

Plus d'une vingtaine d'outils dédiés aux missions d'expertise comptable sont disponibles dans cet espace, sous forme de questionnaires, tableaux, notes, diagnostics… Ils visent à aider le cabinet à se conformer aux normes professionnelles tout en gagnant en efficacité grâce aux préconisations formulées au terme du diagnostic performance.

## Faciliter les missions d'expertise comptable

- **Outil de planification des missions et de l'équipe :** il permet de suivre les principales échéances comptables, fiscales, juridiques et TNS des clients.
- **Outil de planification et suivi de la mission paie :** il permet de suivre les principales échéances en matière sociale (relatives aux salariés) des clients.
- **Questionnaire d'acceptation d'un client / Fiche de prise de connaissance client :** il permet d'apprécier l'opportunité de réaliser ou poursuivre une mission.
- **Questionnaire blanchiment :** il indique les questions essentielles à se poser en la matière.
- **Tableau de répartition des travaux entre le client et l'expert-comptable (pour annexer aux lettres de mission).** Il vise un double objectif : établir la répartition des travaux entre le client et le cabinet pour la mission de présentation des comptes (et de l'assistance à l'établissement des comptes et à l'enregistrement comptable, le cas échéant) ; puis estimer le budget d'intervention sur la mission.
- **Tableau de suivi des lettres de mission.**
- **Demande de documents à obtenir du client pour une mission d'expertise comptable :** il vise, d'une part, à établir la liste des documents nécessaires (à demander à chaque nouveau) à la reprise d'un dossier client et, d'autre part, à préparer la liste des documents nécessaires à demander en fin d'exercice, en vue de l'établissement des comptes annuels.
- **Liste des travaux périodiques pour les clients en tenue :** elle présente une check-list des tâches à faire pour chaque client, à chaque période d'intervention.
- **Liste des contrôles essentiels pour établir les comptes :** elle fournit les contrôles essentiels à mettre en œuvre dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels.
- **Note de synthèse de fin de mission :** ce document, interne au cabinet, est préparé par le collaborateur qui intervient sur la mission. Il est destiné au chef de mission et/ou à l'associé en charge de la supervision. La note servira ensuite, à rédiger le compte rendu de fin de mission adressé au client.
- **Compte rendu de fin de mission (mission comptable, mission sociale, mission fiscale) :** il permet de rappeler au client la mission, son déroulement et les éventuelles difficultés rencontrées ; d'aborder les points techniques particuliers et les recommandations du cabinet ; de rappeler les honoraires et les éléments de la lettre de mission.
- **Autodiagnostic de conformité normes :** il a pour objet d'évaluer sa conformité aux règles professionnelles et d'identifier les actions prioritaires à mener.
- **Recueil des normes à jour.**

- **Questionnaire de bouclage d'un dossier :** il présente une liste de documents incontournables à trouver dans le dossier de révision.
- **Guide d'accueil du client :** il permet au client de connaitre les principales informations et règles d'organisation relatives au cabinet. Il comporte en outre une FAQ, permettant au nouveau client de retrouver des informations de premier niveau sur des questions et thématiques récurrentes (comptables, fiscales, sociales...).
- **Gestion des temps :** il vise à saisir les temps d'intervention de chaque collaborateur, sur chaque mission.

## Optimiser l'organisation du cabinet

- **Mise en place et suivi des objectifs du cabinet :** il vise à définir, par domaine (commercial, métier, client, RH, management, rentabilité, trésorerie...) les objectifs généraux, chiffrés, et leur déclinaison par collaborateur.
- **Tableau de suivi des actions du cabinet :** il définit un processus de réalisation des actions déterminées par le cabinet (pourquoi, quand, qui, suivi, efficacité...).
- **Fiches de fonction :** cet outil est un recueil des fiches de poste des principaux métiers exercés au sein d'un cabinet d'expertise comptable.
- **Tableau d'identification des compétences clés du cabinet :** il permet de faire le bilan des compétence métier du cabinet.
- **Fiche d'entretien annuel d'évaluation :** il comprend un mode d'emploi, une fiche d'entretien annotée et une fiche d'entretien vierge, prête à l'emploi.
- **Questionnaire d'écoute clients :** il contient un mode d'emploi pour créer l'enquête de satisfaction client, un questionnaire annoté et un questionnaire vierge, prêt à l'emploi.
- **Outil de gestion de la documentation du cabinet :** il permet de gérer par domaine la documentation interne et la documentation technique.
- **Livret d'accueil des collaborateurs :** il s'agit d'une trame de livret d'accueil annotée afin de permettre au cabinet de la personnaliser.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur : www.conseil-sup-services.com - « *outils performance* ».

PUBLICITÉ

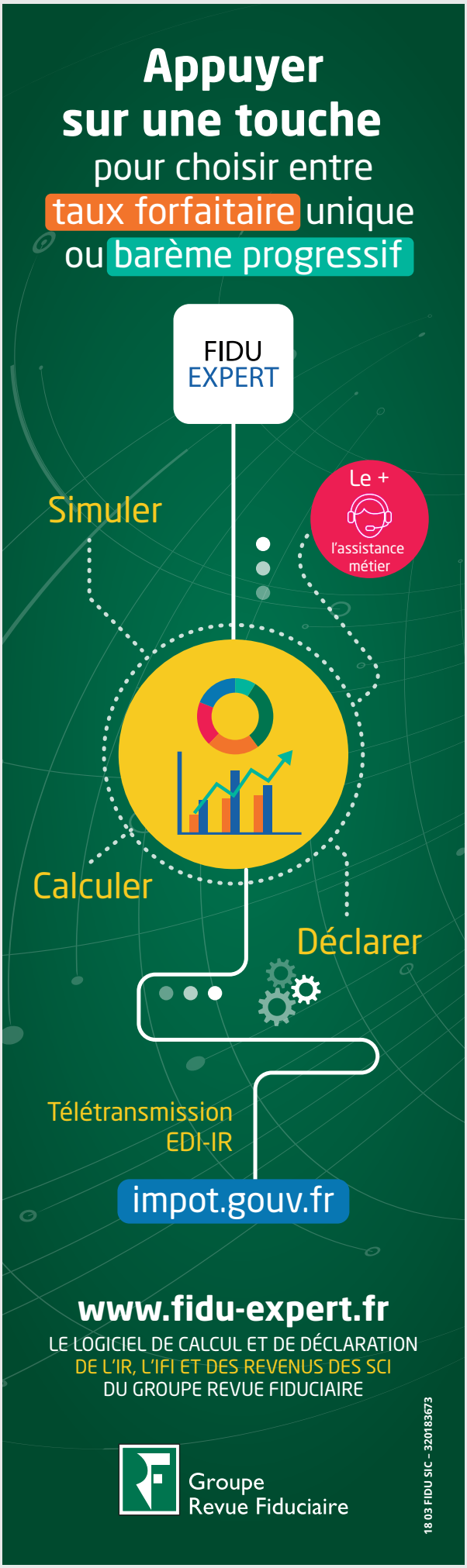

# COMMENT LE CLIENT CHOISIT SON CABINET ?

**Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a réédité en 2017 son étude biennale sur les marchés de la profession comptable. Sic vous présente le chapitre de l'étude consacré au choix du cabinet.**

## La confiance et la réputation sont déterminants dans le choix du cabinet

4 dirigeants d'entreprise ou d'association interrogés sur 10 déclarent que la confiance inspirée par le représentant du cabinet constitue un critère de choix prépondérant. Pour un tiers d'entre eux, la réputation est également un élément qui les a conduits à choisir leur cabinet. La proximité géographique redevient un critère de choix pour les dirigeants interrogés (quatre sur dix), ce qui peut paraitre surprenant compte tenu du développement important de solutions technologiques susceptibles de limiter les échanges en présentiel. Mais ce résultat peut également s'interpréter par le besoin de proximité et de réactivité des dirigeants.

Il est intéressant de noter que les honoraires ne constituent pas, et ce sur les quatre vagues d'enquête, un des premiers critères de choix pour les clients. Seuls 15 % des chefs d'entreprise et 21 % des dirigeants d'association mettent en effet ce critère en avant, une proportion remarquablement stable sur les dernières années. Cela dit, lorsqu'on les interroge sur les raisons qui les poussent à changer d'expert-comptable, le rapport prestation / prix est souvent un élément d'explication de leur décision. Les chefs d'entreprise sont donc plutôt enclins à payer le juste prix d'une prestation, mais à condition que cette prestation leur apporte une vraie valeur, une vraie utilité… Les dirigeants mettent ainsi prioritairement en avant, outre les éléments cités précédemment, la connaissance du secteur d'activité du client et la capacité à conseiller. Petite spécificité pour les associations, le critère de la connaissance des structures de taille similaire ressort parmi les réponses les plus fréquemment citées.

## La recommandation : le principal mode de mise en relation

Pour les entreprises comme pour les associations, l'entrée en relation avec leur cabinet se fait le plus souvent par une relation professionnelle, qu'elle soit issue de leur secteur d'activité ou d'un autre. Environ 45 % des dirigeants d'entreprise ou d'association citent ce mode de connaissance. Une proportion élevée à laquelle il faut ajouter les recommandations de la famille ou de tiers (chambres de commerce, avocats, syndicats professionnels, banques…). Ce constat n'est guère surprenant dans la mesure où la relation entre le chef d'entreprise et l'expert-comptable repose sur la confiance.

En revanche, rares sont ceux qui ont connu leur cabinet sans qu'il ne leur soit recommandé. Les patrons de TPE-PME ne sont ainsi que 3 % à avoir trouvé leur expert-comptable via les Pages Jaunes, 2 % via un moteur de recherche et 1 % via l'annuaire de l'Ordre des experts-comptables. Et aucun d'entre eux n'a trouvé le sien via une place de marché ou par le biais d'une publicité qu'il aurait reçue.

Ce constat, certes rassurant pour la profession, ne doit toutefois pas faire oublier que l'environnement et les pratiques des chefs d'entreprise évoluent rapidement : recherches systématiques sur internet, utilisation des comparateurs et des plateformes, plus grande exposition à la publicité et au démarchage.

**Facteurs de choix du cabinet** *(Source : Enquêtes CSOEC)*

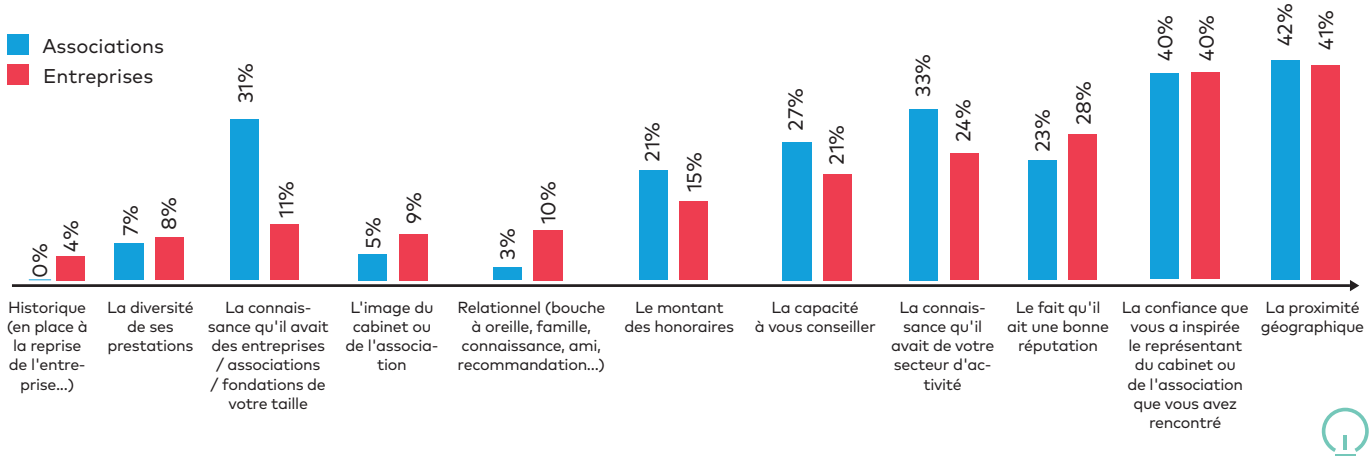


**La méthodologie de l'étude**
L'étude a été réalisée grâce à une enquête téléphonique menée auprès d'un échantillon de 660 entreprises (de 0 à 249 salariés) et 260 associations (de 1 à 249 salariés). Les résultats ont été redressés en fonction de l'activité, de la taille et de la localisation géographique afin d'être représentatifs.

**POUR EN SAVOIR PLUS**

L'étude 2017 « Marchés de la profession comptable » est disponible sur Bibliordre : www.bibliordre.fr et sur la Boutique : www.boutique-experts-comptables.com

Retrouvez également sur Bibliordre la conférence du 72e Congrès sur l'expert-comptable rentable.

# 73E CONGRÈS : STRATÉGIE ET COMPÉTENCES POUR LA CROISSANCE !

**Zoom sur la thématique de ce 73e Congrès de l'Ordre qui se déroulera à Clermont-Ferrand du 10 au 12 octobre 2018.**

73e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Notre environnement est en pleine évolution et cette tendance s'accélère : les révolutions technologiques avec notamment le développement du numérique, l'accélération des évolutions de la législation, la nécessité pour les dirigeants d'entreprise et autres structures d'optimiser leur gestion, leur productivité et leur efficience, offrent de véritables opportunités à la profession.

Pourtant, le marché méconnait souvent les champs d'intervention et de compétence des experts-comptables car les dirigeants n'ont pas toujours conscience des missions que la profession est à même de proposer et de réaliser. La profession doit pouvoir participer à l'amélioration de la performance de l'entreprise tout en étant à jour, voire précurseur, des dernières innovations sociétales, managériales et technologiques.

Ce contexte particulier oblige la profession à :

- imaginer et projeter ce que pourrait être la profession de demain ;
- définir une stratégie réaliste et réalisable pour permettre de s'adapter et profiter pleinement de ces évolutions ;
- proposer de nouvelles offres d'accompagnement (conseil, gestion déléguée, coaching, ...) pour répondre aux besoins et attentes des clients ;
- adapter et faire évoluer les compétences pour encore mieux servir la croissance des clients et de celle des cabinets.

Le 73e Congrès est de ce fait une formidable occasion et opportunité pour vous permettre d'allier stratégie et compétences. Pour atteindre ces objectifs, cette édition 2018 trace la route d'une démarche d'optimisation du triptyque cabinet-missions-marchés.

Pour y parvenir, les conférences seront organisées autour de deux pôles :

- le pôle « Stratégie » pour permettre à chaque cabinet d'être en capacité de bâtir un véritable projet d'entreprise, tenant compte de l'analyse du marché, des besoins des clients, de vos objectifs et des ressources internes ;
- le pôle « Compétences » pour vous permettre d'approfondir vos connaissances et savoir-faire, et ainsi apporter les réponses adéquates aux besoins spécifiques des clients.

Tout l'enjeu de ce congrès est de vous donner les outils et les clés pour mettre en œuvre votre stratégie de développement, quelle que soit la taille de votre structure, de vos modalités d'exercice et de votre marché.

La profession doit définitivement être dynamique et s'inscrire dans une attitude et position de conquête. C'est cette posture qui permettra de répondre aux attentes, explicites et implicites, de vos clients, actuels et futurs, afin d'aller tous, utilement, sur la voie de la croissance.

Vous devez être en position de conquête : les entreprises, les associations, les collectivités publiques ont besoin de vous. Sachez répondre à leurs attentes !

10-12 OCT

Nous vous donnons rendez-vous à Clermont-Ferrand les 10, 11 et 12 octobre 2018 !

**www.congres.experts-comptables.com**

## Les rapporteurs du 73e Congrès

**Marie-Dominique Cavalli**

- Date du diplôme d'expertise comptable : 1995
- Région ordinale d'exercice : Corse
- Fonction élective : présidente du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Corse

**Gilbert Le Pironnec**

- Date du diplôme d'expertise comptable : 1988
- Région ordinale d'exercice : Orléans
- Fonction élective : vice-Président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables en charge du secteur Prospective et spécialisation

# LE 73E CONGRÈS : UN RENDEZ-VOUS EN TERRE D'EXCEPTION À NE PAS MANQUER

**Voilà plus de six ans que les élus et les équipes du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne travaillent à la candidature et aujourd'hui à l'organisation du 73e Congrès.**

©CRDTA Joel Damase

## Un site exceptionnel

Cette édition 2018 se déroulera dans la Grande Halle d'Auvergne et ses 12 000 m² reliés au Zénith d'Auvergne de 8 000 places. En plus de la programmation élaborée par les rapporteurs et des contacts que vous pourrez prendre auprès des partenaires de la profession, vous y découvrirez un espace et un programme d'animations original sur la région et attractif, « l'espace Auvergne ».
Objectif : vous faire découvrir notre territoire, son économie, sa culture, son tourisme et son art de vivre.

***Nouveauté 2018, vous pouvez laisser votre véhicule sur le lieu du congrès durant les 3 jours de la manifestation et vous déplacer uniquement grâce à un système de navettes.***

Aucune difficulté pour trouver une chambre d'hôtel avec près de 1 800 chambres, préréservées pour les congressistes sur trois jours à moins de 30 minutes du lieu du congrès. Pour vivre le congrès autrement, le Conseil régional de l'ordre d'Auvergne a également préparé une offre d'hébergement « Nature et Bien-Etre », accessible à partir du site du 73e Congrès.

Pour les congressistes accompagnés par leur conjoint ou conjointe ou pour ceux qui souhaitent faire l'école buissonnière, un programme varié de demi-journées dans la nature (Chaine des Puys, Guéry), culturelles (visite de Clermont-Fd, Aventure Michelin) ou encore bien-être (Royatonic, cours de cuisine) a été concocté. Pour celles et ceux qui souhaitent consacrer une journée complète à recharger leurs batteries, ils pourront se faire choyer à Vichy, découvrir Vulcania ou encore associer bonne chère et bien-être à Saint Nectaire !

## Et si le congrès débutait dès le mardi 9 octobre ?

Cette journée du mardi sera consacrée à accueillir les congressistes à travers trois propositions :

- pour les passionnés de golf : un parcours exceptionnel au pied du Puy-de-Dôme ;
- pour les autres : un grand challenge (ludique, sportif, original) des Puys ;
- et surtout : une première, le Conseil a privatisé spécialement à l'occasion du 73e Congrès le site de Vulcania. Un moment idéal pour découvrir la gastronomie auvergnate et bénéficier librement de l'ensemble des attractions du parc.

Le 73e Congrès, c'est aussi un rendez-vous en terre d'exception à ne pas manquer. Alors, rendez-vous en Auvergne, les 10,11 et 12 octobre 2018 et plus longtemps pour ceux qui le souhaitent, grâce aux Packs découverte qui permettent de prolonger leur séjour sur le week-end.

# Focus sur le programme des visites accompagnants

### Visite du centre Historique de Clermont

Laissez-vous conter Clermont et partez pour une découverte commentée du centre historique : l'hôtel de ville et l'édifice cathédrale construits en pierre de lave, les rues piétonnes bordées d'hôtels particuliers et ponctuées de fontaines. La visite sera suivie d'une dégustation de vin et fromages locaux à la Maison du Tourisme.

### Découverte du Puy de Dôme

Découvrez le sommet du mythique Puy de Dôme à bord du train panoramique des Dômes pour profiter d'un panorama à 360° sur la chaine des Puys et la Faille de la Limagne !

### Cours de cuisine et repas avec le chef gastronomique Nelson

Participez, en équipe, à la préparation d'un plat dans l'atelier et bénéficiez des conseils du chef Nelson. Le cours de cuisine sera accompagné d'un apéritif avec la possibilité de participer à un cours d'œnologie en cave à vin sur place. Finissez le cours en dégustant le résultat de vos travaux mais également des plats préparés par le chef.

### Sortie en demi-journée sur le secteur du Guéry

Au programme de cette demi-journée, une ballade multi découverte de 3 km qui vous permettra de comprendre la formation de lac du Guéry, ses caractéristiques, sa faune et sa flore. La ballade sera suivie d'une dégustation de fromages auvergnats de qualité (Saint-Nectaire, Cantal, bleu…) et de vin côtes d'Auvergne.

### Royatonic

Rendez-vous au pied du puy de Dôme, sous une coupole de bois baignée par la lumière naturelle d'immenses verrières, pour puiser toute l'énergie de l'eau délivrée par les terres volcaniques d'Auvergne ! Dans les lagunes intérieures ou extérieures, à plus de 30°, profitez des lits à bulles, jacuzzis, hammams, saunas, bassins parfumés…

### Vulcania : des attractions sur le volcanisme pour tous !

Lieu d'apprentissage autant que de loisir, découvrez Vulcania, le parc d'attraction qui permet à chacun de mieux comprendre le fonctionnement des volcans et de notre planète.

### Balade Gourmande sur la terre des Volcans

Partez à la découverte d'Orcival, village typique aux toits de lauze qui abrite une des plus belles églises romanes de notre territoire, et accédez à la ferme Bellonte au cœur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne où l'on fabrique et affine le Saint-Nectaire.

### Sortie en demi-journée dans la chaîne des Puys

Au programme de cette demi-journée, une ballade multi découverte de 5 km, qui vous permettra de comprendre la formation des volcans.

### Découverte de l'Aventure Michelin – 10h00 à 14h30

L'aventure Michelin vous attend : l'histoire de la manufacture, la fabrication du pneu, l'édition, le génie publicitaire et la saga du personnage Bibendum, … Ou comment l'inventeur d'une petite balle en caoutchouc est devenu un des leaders mondiaux du pneumatique.

### Vichy

Partez à la découverte commentée de Vichy, la reine des villes d'eaux avec son quartier thermal : ses parcs, les kiosques à eaux, l'établissement thermal mauresque, l'architecture Art Nouveau de son théâtre…

**POUR ALLER PLUS LOIN**

Retrouvez les détails du programme « accompagnants » sur le site du 73e Congrès, www.congres.experts-comptables.com

# L'EXPERT-COMPTABLE, 1ER RÉSEAU D'ACCOMPAGNEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE

**La 25e édition du Salon des entrepreneurs vient de fermer ses portes. Ces deux jours qui ont rassemblé plus de 50 000 visiteurs ont été l'occasion pour la profession de rappeler son rôle indispensable auprès du chef d'entreprise, et ce durant toutes les étapes clefs de la vie d'une entreprise.**

En tant que premier partenaire des chefs d'entreprise, l'expert-comptable est l'interlocuteur le plus à même d'accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches : étude de la viabilité du projet, diagnostic du potentiel de croissance, recherche de financements, définition du statut juridique, organisation, gestion… Quel que soit le domaine, la profession accompagne tous ceux qui entreprennent dans leur stratégie et prise de décision, pour qu'ils puissent pleinement se consacrer à leur métier.

A l'occasion du Salon des entrepreneurs, les visiteurs ont pu bénéficier, sur le stand de l'Ordre des experts-comptables, de consultations gratuites et personnalisées avec des experts-comptables qui les ont conseillés dans leurs démarches, et ce quelle que soit l'avancée de leurs projets. Durant ces deux jours, ce sont plus de 400 entretiens qui se sont déroulés : une vraie mission de service public !

Lancé à l'occasion du Salon des entrepreneurs de 2015, les visiteurs ont également pu s'inscrire au dispositif de l'Ordre : « Business story, votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable ».

Business story est une plateforme de mise en relation entre des porteurs de projet et des experts-comptables volontaires, pour bénéficier de trois rendez-vous gratuits. En 2 ans, près de 4 500 cabinets en France ont adhéré à ce dispositif et plus de 10 500 demandes de mise en relation ont déjà été enregistrées. www.business-story.biz

## Les experts-comptables se mobilisent pour la croissance

La présence de l'Ordre des experts-comptables au Salon des entrepreneurs rappelle aux porteurs de projet qu'il est indispensable de se faire accompagner lors de la création d'entreprise mais également à toutes les étapes de croissance l'entreprise.

L'Ordre des experts-comptables a ainsi dévoilé, en avant-première pour cette 25e édition du Salon des entrepreneurs, les « diagnostics création et croissance » ; un outil à disposition du chef d'entreprise afin qu'il puisse se poser les bonnes questions sur le fonctionnement de son entreprise et surtout qu'il puisse identifier les points à améliorer et pour lesquels il a besoin d'un accompagnement. « *Pour rester compétitive, l'entreprise doit être performante ; l'expert-comptable est là pour l'accompagner* » a expliqué Charles-René Tandé, président de l'Ordre des experts-comptables, en direct du Salon des entrepreneurs 2018.

### Le salon des entrepreneurs en chiffre

400 consultations sur deux jours

- 34 % visiteurs demandeurs d'emploi
- 28 % chefs d'entreprise
- 21% salarié

- 53 % dont le projet est en cours de réflexion
- 21 % en démarrage
- 17 % en activité

La fiscalité et le juridique en tête des questions posées.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les supports des conférences techniques organisées par l'Ordre sur le site de l'institution

# CES LAS VEGAS : LE RDV INCONTOURNABLE DU SALON HIGH-TECH

**Sanaa Moussaïd, présidente du Comité transition numérique, et Dominique Périer, président du Comité technologique du Conseil supérieur, ont participé, par le biais de la CPME, à l'édition 2018 du CES (Consumer Electronics Show), qui s'est tenu du 9 au 12 janvier à Las Vegas. Retour sur leur sélection coup de cœur.**

***Les outils de demain permettront à l'expert-comptable d'être plus productif afin de se concentrer davantage sur le conseil ! Il est donc indispensable de devancer les évolutions technologiques pour pouvoir en saisir les meilleures opportunités pour la profession.***

Le CES est un des plus grands salons du monde de l'innovation avec, en quelques chiffres, 170 000 visiteurs, 150 pays représentés, 3 900 exposants et 300 conférences. Lors de cette édition 2018, la tendance n'a pas été nouvelle mais s'est confirmée : intelligence artificielle, robotisation, appareils connectés en tout genre, réalité virtuelle, IoT (Internet des Objets), voiture autonome, maisons connectées… Au programme notamment, un walking event avec Mounir Mahjoubi, secrétaire d'Etat chargé du numérique, mais surtout l'occasion de découvrir des innovations, et de tisser des liens avec les acteurs du numérique pour mieux appréhender les technologies de demain.

## Retour sur cinq coups de cœur

1. **BizzPeek** : outil de requête performant permettant une gestion automatique de reporting. Il se connecte à plusieurs bases de données à la fois et dans plusieurs environnements.

2. **Bague Icare** : bague de paiement connectée, de 50 € à 200 €, qui permet de payer avec son doigt ! La start-up française Icar Technology utilise la même technologie de transfert de données sans contact que pour les cartes bleues sans contact (NFC). Reste à mettre en place des partenariats avec les banques, anticiper les aspects de sécurité tels que la perte ou le vol de cette dernière…

3. **Koena** : plateforme permettant de fournir une accessibilité numérique à des utilisateurs en situation de handicap. En quelques mots, c'est une méthode inclusive, une approche déculpabilisante, et une vision pragmatique et solidaire.

4. **Skeep** : une application qui permet de sécuriser, gérer les spams, les droits d'accès aux données et les contrôler (email, Facebook…). Définie comme « un ange gardien des données personnelles », la start-up toulousaine collabore avec la CNIL pour les problématiques d'atteinte à la vie privée sur Internet.

5. **Pup** : scanner de poche connecté et autonome. Quelques secondes suffisent pour scanner, partager et stocker, avec la meilleure image qui soit (fonctionnalité OCR) …

## TÉMOIGNAGES D'EXPERTS-COMPTABLES

Gianni Culos et Marc Bocquet rencontrés au CES :

**Pourquoi participer au CES ?**
*« Nos clients actuels, essentiellement des filiales de groupes étrangers et PME locales ou nationales, attendent de nous, experts-comptables, de la proactivité, de la réactivité, et que nous soyons force de propositions concernant des solutions innovantes en lien avec nos métiers et leurs besoins. Participer à un salon tel que le CES est donc en phase avec notre ADN. »*

**Quel a été l'apport pour vous et votre cabinet ?**
*« Au gré des stands et des échanges avec des entrepreneurs de tout secteur d'activité et de tous pays, nous nous sommes nourris de leur créativité, de leur dynamisme.*
*Ce salon nous a également permis de confirmer matériellement (à peu près 4 000 exposants) à quel point la digitalisation en marche est impressionnante. L'intelligence artificielle, la cybersécurité et la connectivité des objets sont au cœur des innovations présentées. S'adapter à cet environnement n'est plus un choix pour les experts-comptables, il est essentiel qu'ils en deviennent les acteurs à part entière. »*

# HAUSSE D'ACTIVITÉ MAIS BAISSE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

**L'Ordre des experts-comptables, à travers son baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité, l'investissement et l'emploi, a constaté une poursuite de la croissance en termes d'activité mais un ralentissement de l'investissement sur le mois de novembre 2017.**

## Hausse moyenne d'activité de 2,2% depuis le début d'année 2017

En France, l'activité des TPE-PME françaises en novembre 2017 a augmenté, à nombre de jours comparables, de 2,4 % par rapport à novembre 2016 (indice à 102,4). Elles affichent ainsi leur 18e mois consécutif de croissance de l'activité, avec des hausses de chiffre d'affaires supérieures ou égales à 2,4 % sur les quatre derniers mois. Sur les douze derniers mois, la hausse dépasse les 2 % et même les 2,2 % depuis le début d'année 2017.

Comme lors du mois précédent, toutes les régions (et les DOM également) enregistrent une hausse de leur chiffre d'affaires. Trois régions tirent particulièrement leur épingle du jeu avec des croissances supérieures à 3 % : la région Grand Est confirme la bonne santé affichée depuis quelques mois et se hisse en tête du classement des régions (+3,3 %) ; Auvergne-Rhône-Alpes (+3,3 %) poursuit sur sa dynamique avec des résultats toujours aussi élevés ; la Bretagne retrouve le trio de tête après un mois d'octobre légèrement en retrait. La Nouvelle-Aquitaine (+2,9 %), les Pays-de-la-Loire (+2,7 %) et l'Occitanie (+2,7 %) enregistrent également des hausses de chiffre d'affaires supérieures à la moyenne nationale. La Corse (+2,1 %) et le Centre-Val de Loire affichent une hausse supérieure à 2 %. La croissance des autres régions est comprise entre 1,9 % (pour les Hauts-de-France) et 1,4 % (pour la Bourgogne-Franche-Comté).

***La progression de l'activité a également bénéficié aux TPE-PME des cinq secteurs suivis par l'Ordre des experts-comptables, comme lors du mois d'octobre 2017 :***

- ***Transports et entreposage : +4,9% ;***
- ***Construction : +2,8 % ;***
- ***Hébergement restauration : +2,6 % ;***
- ***Industrie manufacturière : +2,4 % ;***
- ***Commerce : +1,9 %.***

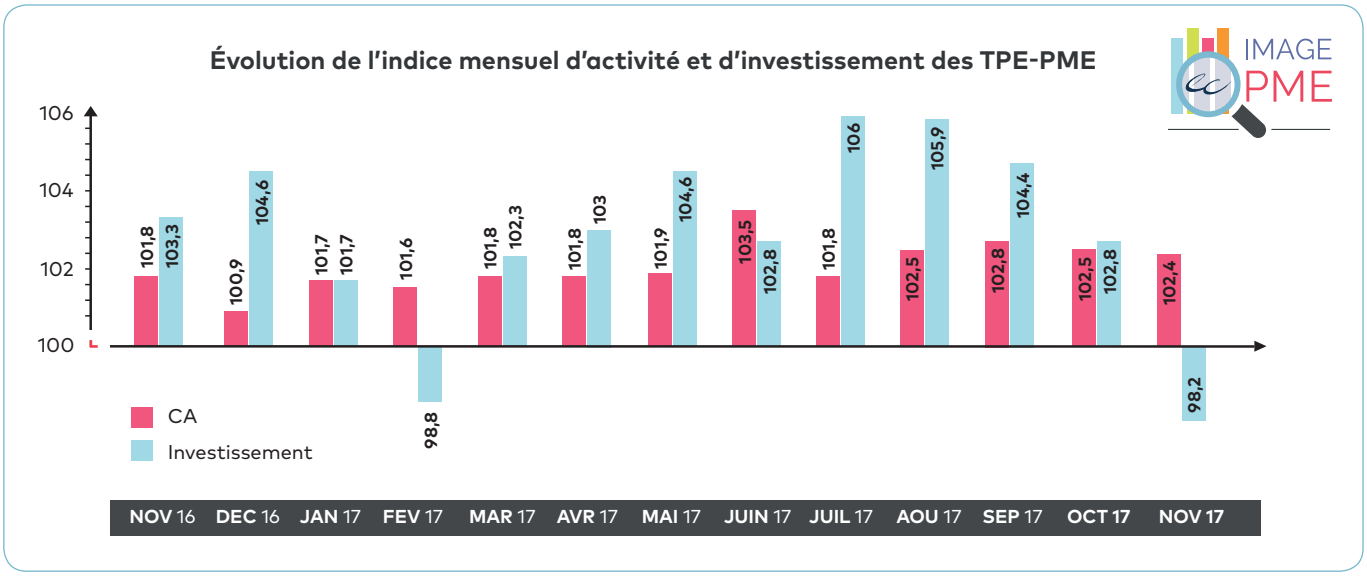


Source : Image PME, base Statexpert

*Note de lecture novembre 2017 indice à 102,4 : le chiffre d'affaires des TPE-PME françaises a progressé de 2,4 % en novembre 2017 par rapport à novembre 2016.*

La croissance de l'activité est de nouveau portée par les plus grandes PME de notre échantillon, réalisant plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires annuel (+3,4 % par rapport à novembre 2016). Les plus petites, réalisant moins de 250K€ de chiffre d'affaires annuel, affichent une croissance de 1,4 % et celles réalisant entre 500 et 999K€ de chiffre d'affaires annuel, une hausse de +1,3 %. Les structures de taille intermédiaire, réalisant entre 250 et 499K€ ont enregistré une baisse d'activité de l'ordre de 0,5 %.

### Baisse de l'investissement de 1,8 % en novembre

Après huit mois de hausse consécutive, les TPE-PME ont ralenti leur effort d'investissement. Elles ont en effet diminué les montants investis de 1,8 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cela dit, le résultat de novembre 2016 avait été particulièrement favorable (+3,3 %) et explique une partie de la baisse enregistrée. Ce résultat n'aura a priori que peu d'impact sur le résultat global de l'année 2017. Entre janvier et novembre, les TPE-PME françaises ont augmenté leurs dépenses d'investissement de 2,8 %.

Seules cinq régions ont affiché une croissance en la matière en novembre : la Corse (+13,1 %), la Normandie (+7,7 %), la Bourgogne-Franche-Comté (+4,2 %), Auvergne-Rhône-Alpes (+2,1 %) et Grand Est (+0,6 %). Toutes les autres ont coupé leur effort et notamment l'Occitanie avec une réduction de 7,9 % par rapport à novembre 2016.

Les TPE-PME du commerce et de l'hébergement restauration, par leurs fortes baisses, ont impacté négativement l'investissement français en novembre avec respectivement -9,2 % et -9 %. Les TPE-PME des trois autres secteurs suivis ont en revanche fait croitre leurs dépenses en la matière : +12,1 % pour le secteur des transports et de l'entreposage, +4 % pour le secteur de la construction et +2,8 % pour l'industrie manufacturière.

Seules les PME réalisant entre un et cinquante millions d'euros de chiffres d'affaires ont accru les montants investis sur la période (+5,7 %). Les plus petites structures, réalisant moins de 250K€ de chiffre d'affaires annuel (-13,4 %) ont fortement réduit leur investissement, comme lors du mois d'octobre. Les TPE-PME de taille intermédiaire, réalisant entre 250 et 499 et entre 500 et 999K€ de chiffre d'affaires à l'année, ont affiché des baisses de 7,4 % et 6,2 %, par rapport à novembre 2016.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les données mensuelles et trimestrielles sur le site www.imagepme.fr ou sur l'application mobile IMAGE PME, téléchargeable sur Apple Store ou Google Play.

PUBLICITÉ

# LANCEMENT NATIONAL DES « CHEMINS DU MÉCÉNAT »

**Depuis déjà plusieurs années, l'Ordre des experts-comptables se mobilise sur le mécénat d'entreprise. Le 13 février 2018, il a lancé l'opération nationale les « Chemins du mécénat », pour partir sur les routes de France et ainsi sensibiliser les experts-comptables et leurs clients aux avantages liés à la pratique du mécénat d'entreprise. Détails.**

## De quoi s'agit-il ?

L'Ordre des experts-comptables travaille depuis de nombreuses années en étroite collaboration avec le ministère de la Culture pour promouvoir le mécénat auprès des experts-comptables et de leurs clients chefs d'entreprise. L'ensemble des règles fiscales qui s'y appliquent constitue, en effet, une opportunité pour la profession d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches philanthropiques : conditions pour être éligibles au mécénat, différence entre parrainage, partenariat et mécénat, spécificités du mécénat de compétence et du mécénat en nature, acquisition d'œuvres d'art, spécificités des monuments historiques, etc.

Afin de mieux faire connaître aux experts-comptables et aux chefs d'entreprise les avantages liés à la pratique du mécénat d'entreprise, la profession va proposer tout au long de l'année dans les différentes régions de France des manifestations dans des lieux culturels. Pour donner le top départ de cette opération, le Comité mécénat du Conseil supérieur a organisé, le 13 février 2018 dans ses locaux, une soirée de lancement.

A cette occasion, François Jégard, président du Comité mécénat, Alphonse Gautier, correspondant mécénat du Conseil régional de l'Ordre de Bretagne, Odile Dubreuil, correspondant mécénat du Conseil régional de l'ordre de Rhône-Alpes, Laurent Arrouasse, correspondant mécénat du Conseil régional de l'Ordre Paris Ile-de-France, ainsi que quatre étudiants en troisième année de licence à l'Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne, ont, tour à tour, abordé les dispositifs existants en matière de réduction d'impôt, présenté les différentes formes que peut prendre le mécénat (mécénat financier, mécénat de compétence ou même de mécénat en nature) et apporté un éclairage particulier sur les dispositifs spécifiques au mécénat culturel.

Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur et François Jégard, président du Comité mécénat.

François Jégard, Typhaine Nicola, étudiante à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Alphonse Gautier, correspondant mécénat de l'Ordre de Bretagne.

Alexandra Soumm, Éric-Maria Couturier et Manuel Viaque-Judde.

Exposition éphémère dans les locaux du Conseil supérieur.

Pour placer cette soirée sous le signe de la culture, les participants ont eu le plaisir d'assister à un récital donné par Esperanz'Arts, association à but non lucratif dont la mission est de rendre l'art accessible aux plus démunis. Trois jeunes virtuoses, Alexandra Soumm, Éric-Maria Couturier et Manuel Viaque-Judde, ont fait battre les cœurs du public autour des œuvres de Ernst von Dohnanyi, Johann Sebastian Bach et Ludwig Van Beethoven.

La soirée a également été l'occasion pour le Conseil supérieur d'accueillir le vernissage d'une exposition éphémère et d'organiser des rencontres directes avec les cinq lauréats 2017 de l'association des Amis des Beaux-Arts, liée à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris : Margaux Lelièvre (actuellement en déplacement à l'étranger), Ferdinand Makouvia Kokou, Garush Melkonyan, Isabella Hin et Simon Martin se sont vu ainsi attribuer le coup de cœur du Comité mécénat pour leurs œuvres originales et diversifiées, regroupant une sculpture monumentale, une installation contemporaine, des photographies d'art, une vidéo et de magnifiques portraits et peintures.

A l'issue de la soirée, chaque participant s'est vu offrir le guide Mécénat publié par le Conseil supérieur, précieux outil qui apporte une vision globale des missions d'accompagnement dans la mise en place d'une opération de mécénat, tant du côté du mécène que du bénéficiaire.

Après ce lancement national, les Chemins du mécénat prennent la route des régions de France pour que tous les experts-comptables et leurs clients puissent s'initier aux spécificités du mécénat et promouvoir son utilisation. De nombreuses conférences vont être organisées en régions par les conseils régionaux de l'Ordre.

Pour en savoir plus sur les dispositifs, les outils et les actions du Comité mécénat, rendez-vous sur : www.expertscomptables-mecenat.org

**Save the date**

- Le mercredi 28 mars 2018 à 18h30 au Musée de Beaux-Arts à Lyon,
- En septembre à la Catho de Lille.

Etudiants Université Paris 1, Esperanz'Arts, Charles-René Tandé et les cinq lauréats 2017 de l'association des Amis des Beaux-Arts.

POUR ALLER PLUS LOIN

Téléchargez le guide « Le mécénat : guide pratique - Une mission de l'expert-comptable » sur la plateforme de téléchargement du Conseil supérieur, Bibliordre.fr ou sur www.boutique-experts-comptables.com

EXERCICE PROFESSIONNEL

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

# SESSION DU DEC DE NOVEMBRE 2017 : 604 NOUVEAUX DIPLÔMÉS

**Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 11 janvier 2018 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil, afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2017. Détails.**

**1 040**
nouveaux diplômés pour l'année 2017
en prenant en compte la session de mai

La session de novembre 2017 était une session importante en nombre de candidats avec 1 973 inscrits. Après délibération du jury, 604 candidats sont diplômés, soit un taux de réussite de 64,8 %, qui se situe dans la fourchette basse des taux de réussite observés sur les dernières sessions. Globalement, les résultats sont plutôt en retrait sur l'ensemble des épreuves. En prenant en compte la session de mai, le nombre de nouveaux diplômés pour l'année 2017 s'élève à 1 040.

Sur les 604 diplômés, on recense 42,4 % de femmes et 57,6 % d'hommes, la proportion de diplômées étant en retrait avec un taux de réussite assez comparable (64,9% pour les candidats et 64,7 % pour les candidates). Le diplômé le plus âgé a 57 ans et le candidat le plus jeune, 25 ans à la date des épreuves. Quatre diplômés enregistrent une moyenne générale supérieure à 15 sur 20 et 23,5 % des candidats obtiennent leur diplôme sans bénéficier de notes reportables, taux lui aussi très stable.

La session de novembre 2017 confirme le tassement des moyennes générales constaté lors de la précédente session. Jusqu'en 2016, en règle générale, les candidats ayant une moyenne générale comprise entre 10 et 11 représentaient le quart des candidats. Sur les deux sessions 2017, cette proportion représente le tiers des diplômés.

## Remarques spécifiques à chacune des épreuves

### Epreuve de déontologie et réglementation professionnelle

Pour la session de 2017, l'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiple, comportant 20 questions, proposant quatre choix possibles mais ne comportant qu'une ou deux bonne(s) réponse(s). Alors qu'habituellement les épreuves sous forme de QCM enregistrent des taux de réussite élevés et une moyenne générale supérieure à la moyenne constatée sur une épreuve sous forme de questions à réponses courtes (QRC), ce constat ne ressort pas de la session de novembre 2017. La moyenne de l'épreuve s'établit à 11,1 avec un taux de réussite légèrement inférieur à 71 %.

| Moyenne générale DEC | [10 ; 11[ | [11 ; 12[ | [12 ; 13[ | [13 ; 14[ | [14 ; 15[ | [15 ; 20] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Novembre 2017** | 34,1 % | 31,8 % | 20,5 % | 10,3 % | 2,6% | 0,7 % |
| **Mai 2017** | 31.9 % | 32,8 % | 24,1 % | 8.5 % | 2.1 % | 0.6 % |
| **Novembre 2016** | 25,03 % | 32,2 % | 25,3 % | 12,4 % | 4,51 % | 0,5% |
| **Mai 2016** | 26.5 % | 31.9 % | 25.6 % | 12.3 % | 3.4 % | 0.2 % |

Le constat est fait que certains candidats ne travaillent pas la déontologie, ce qui n'est pas acceptable pour l'accès à une profession réglementée. En outre, c'est un mauvais calcul dans l'optique de l'obtention du diplôme, mais cette remarque a été déjà maintes fois formulée.

### Epreuve de révision légale et contractuelle

Compte tenu du faible taux de réussite enregistré sur la dernière session, le nombre de candidats inscrits à cette épreuve était important (1 486 candidats). Dans les faits, 1 391 candidats ont effectivement composé, avec un taux de réussite final de 30 % (19,2 % en mai 2017). La moyenne de l'épreuve s'établit à 8,62. Près de 13 % des candidats ont eu une note éliminatoire.

Le sujet comportait quatre dossiers indépendants et très différents mais d'importance équivalente en termes de barème de notation. Les deux premiers dossiers comportaient à la fois des questions relevant de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes. Le troisième dossier était centré sur l'expertise comptable et le dernier dossier portait sur la mission légale du commissaire aux comptes. Les candidats ont consacré beaucoup de temps au premier dossier qui comportait de nombreux éléments d'information ; le dossier 3 relatif aux nouvelles règles applicables à la dépréciation du fonds de commerce semble avoir assez peu inspiré les candidats. Les dossiers 2 et 4 ont été dans l'ensemble assez convenablement traités.

### Epreuve de soutenance

Pour cette épreuve, le nombre de candidats était important dans la mesure où 860 soutenances de mémoires ont été organisées pour cette session. Le taux de réussite de l'épreuve est de 74,3 % (79 % en mai 2017) et la moyenne de l'épreuve est de 10,81, légèrement en retrait par rapport à la précédente session. Novembre 2017 marque ainsi un coup d'arrêt dans la progression régulière de la moyenne générale qui avait été constatée session après session. Trois mémoires ont reçu la note de 18 sur 20, 4 ont obtenu 17, 17 ont obtenu 16 sur 20 et 35 mémoires ont eu 15 sur 20.

Le taux de réussite est de **74,3 %** pour la session de novembre 2017 contre 79 % en mai 2017

Globalement, on constate que 25 % des candidats environ sont éliminés sur cette épreuve, la moitié des candidats obtient entre 10 et 12 et le dernier quart se situe à 13 et au-delà.

Le jury a procédé à certaines modifications de la note aux candidats et la version mise à jour au 11 janvier 2018 sera diffusée prochainement. De la même manière, les fiches d'agrément comme les feuilles d'évaluation complétées à l'issue de l'épreuve de soutenance du mémoire ont été légèrement modifiées par le jury.

**Martial Chadefaux**
Professeur à l'université de Bourgogne
Président du jury du DEC

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez le rapport du président du jury sur la session de novembre 2017 sur le Sic numérique.

## Rendez-vous pour la prochaine cérémonie de remise du DEC

Elle se tiendra vendredi 14 décembre 2018 à 17h au Palais des Congrès, Porte Maillot à Paris 17e. Cette cérémonie concernera les diplômés des sessions de novembre 2017 et mai 2018. Cet événement accueillera également les derniers candidats admis au Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaires aux comptes (Cafcac). Les diplômés concernés recevront leur invitation au cours du mois de juillet.

FORMATION

# LE STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE EN QUESTIONS

**La réalisation du stage suscite de la part des Conseils régionaux de l'Ordre des questions d'ordre stratégique et règlementaire auxquelles le Comité national du stage apporte des réponses.**

## Les stagiaires en suspension de stage peuvent-ils avoir accès aux modules e-learning pour se mettre à jour ?

Il n'y a pas d'inconvénient à autoriser des stagiaires en suspension de stage à se mettre à jour de leurs obligations de formation et de rapports. Le Conseil régional peut leur permettre de retrouver leurs codes d'accès aux modules e-learning pour la partie du stage accomplie en les inscrivant dans un groupe de stagiaires actifs. En revanche, il n'est pas conseillé d'anticiper un programme de formation tant que le stage n'a pas officiellement repris.

## Dans le cadre d'une procédure de radiation, les stagiaires doivent-ils être convoqués et leur dossier soumis au Comité régional du tableau ?

La procédure de radiation des experts-comptables stagiaires inscrits au tableau suit celle des membres de l'Ordre. S'il y a décision de radiation notamment pour faute grave ou pour non-respect des obligations du stage, le Conseil régional doit adresser au stagiaire, avec copie au maître de stage, une notification de sa décision par lettre recommandée avec A/R et indiquer les voies de recours. Le stagiaire doit auparavant être convoqué (un mois au moins avant la date de l'entretien) dans le cadre de la procédure de radiation[1].

La radiation intervient dans plusieurs cas :

- A l'issue du stage lorsque le stagiaire a réalisé ses 36 mois (ou 24 ou 12 selon les cas) de travaux professionnels en cabinet et qu'il est à jour de toutes ses obligations. Il devient alors « mémorialiste » c'est-à-dire candidat au DEC. Cette décision clôt officiellement une étape du cursus.
- En cas de non-respect des obligations du stage, après les rappels et délais d'usage.
- A l'issue d'une période de suspension du stage de 3 ans lorsque le stagiaire n'a pas obtenu le DSCG. Il a accompli 2 années de stage, été suspendu pendant 3 ans mais ne peut pas justifier du DSCG. Cette situation entraine automatiquement une décision de radiation ; l'intéressé est radié de la liste des stagiaires sans validation de la période de stage réalisée. Une convocation en vue d'une procédure de radiation n'est pas nécessaire. L'issue est prévue par les textes et non discutable. La décision étant souvent difficile à accepter, il est recommandé aux services du stage de suivre particulièrement ces stagiaires, de les encourager à préparer les UE du DSCG qui leur manquent et à s'inscrire aux examens dans les temps.

Dans les deux derniers cas (radiation administrative), l'intéressé peut se réinscrire en stage ; il n'en va pas de même s'il s'agit d'une radiation pour motif disciplinaire.

## Après 3 années de suspension de stage pour non obtention du DSCG, un ancien stagiaire décroche le DSCG et se réinscrit en stage ; peut-il demander une diminution d'une année de stage ?

La demande de diminution d'une année de stage est liée à l'expérience professionnelle antérieure à la demande d'inscription en stage et doit être de 3 ans au moins dans le secteur considéré. L'invalidation de stage pour non obtention du DSCG n'est donc pas un élément de refus. En général, l'ancien stagiaire n'a pas pour autant cesser de travailler en cabinet.

Le fait qu'il ait obtenu le DSCG avec des délais et qu'il n'ait pas été à jour de ses obligations durant sa première période de stage ne remet pas en cause son expérience terrain et c'est ce qui compte pour la demande de diminution d'une année de stage. Ce stagiaire aura des obligations en rapport avec la durée de son stage. C'est une nouvelle inscription et un nouveau stage. L'ancien dossier de stage peut être utile notamment pour les formations suivies. Il sera recommandé au stagiaire de prendre ses dispositions pour respecter les plannings et dates de remise des rapports afin d'éviter tout retard qui remettrait en cause la durée de 2 ans du stage. Il faut aussi sensibiliser le maître de stage.

1. Se reporter aux articles 74, 75 et 76 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 ; 507 et 508, 529 et 530, du règlement du stage (arrêté du 3 mai 2012, titre V) et 4, 42 et 44 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

INFODOC-EXPERTS | FISCAL

# LA CVAE DANS LES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**Le principe de la consolidation des chiffres d'affaires demeure, mais il est aménagé ! Détails.**

## Rappel des règles applicables aux groupes de sociétés

On sait que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a pour assiette la valeur ajoutée produite par une entreprise au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie. En principe, la CVAE s'applique uniformément au taux de 1,5% mais cette contribution est en réalité un impôt progressif dont le taux effectif varie en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Jusqu'à récemment, pour les sociétés assujetties à la CVAE (chiffre d'affaires supérieur à 152 500 €) membres d'un groupe d'intégration fiscale dont la société mère ne bénéficiait pas du taux réduit d'impôt sur les sociétés, le chiffre d'affaires à retenir pour déterminer le taux effectif d'imposition s'appréciait au niveau du groupe.

**Remarque :**

Le chiffre d'affaires à retenir correspondait à la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés, assujetties ou non à la CVAE, membres du groupe. Les sociétés membres d'un groupe intégré, dès lors qu'elles étaient assujetties à la cotisation, se voyaient donc appliqué à leur valeur ajoutée, un taux correspondant au chiffre d'affaires groupe.

Ce dispositif de consolidation a été déclaré inconstitutionnel à compter du 20 mai 2017[1] puisque, à l'exception des sociétés dont le chiffre d'affaires excède 50 000 000 € (au-delà de ce montant, en effet, la société est en tout état de cause soumise au taux maximal de 1,5 %), les sociétés membres d'un groupe fiscalement intégré étaient, à chiffre d'affaires égal, plus lourdement imposées que celles n'appartenant pas à un tel groupe.

## Un nouveau dispositif de consolidation du chiffre d'affaires dans les groupes

L'article 15 de la loi de finances pour 2018 rétablit un dispositif de consolidation du chiffre d'affaires pour déterminer le taux effectif d'imposition à la CVAE dans les groupes qui se substitue à celui qui a été censuré par le Conseil constitutionnel.

Pour déterminer si une entreprise doit consolider son chiffre d'affaires avec celui d'autres entreprises qui la détiennent, il convient d'examiner si chaque entreprise remplit les conditions[2] de détention pour être membre d'un groupe (détention d'au moins 95 % du capital).

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire que les entreprises liées fassent effectivement partie d'un groupe intégré au sens de la loi pour que la consolidation du chiffre d'affaires soit applicable.

**Remarque :**

Il convient de préciser que l'appréciation des conditions de détention de ces entreprises doit être effectuée sans tenir compte :

- du régime d'imposition de leurs bénéfices ce qui élargit le périmètre de consolidation du chiffre d'affaires aux sociétés relevant de l'impôt sur le revenu et aux sociétés exonérées ou qui ne relèvent pas de l'IS selon les règles de droit commun ;
- de leur lieu d'établissement. Les entreprises membres du groupe peuvent être détenues par des entreprises étrangères mais les règles de territorialité de la CVAE ne devraient toutefois pas permettre la prise en compte du chiffre d'affaires pour les entreprises établies hors de France ;
- de la composition de leur capital ;
- et de leur assujettissement ou non à la CVAE.

En outre, la règle de consolidation du chiffre d'affaires ne s'applique pas lorsque le cumul des chiffres d'affaires des entreprises liées est inférieur à 7 630 000 €.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2018 ; en pratique, elles s'appliqueront donc aux impositions de CVAE établies au titre de 2018.

1. Cons. const., 19 mai 2017, n° 2017-629 QPC
2. Conditions prévues à l'article 223 A, I du CGI

**Thomas Billon,**
Consultant en droit fiscal Infodoc-experts

MISSIONS COMPTABLES

# MISSIONS COMPTABLES : QUOI DE NEUF ?

**La commission commune de Doctrine comptables a organisé le 30 janvier 2018, avec le concours actif du Conseil régional de l'Ordre et de la CRCC de Toulouse Midi-Pyrénées, sa première conférence de l'année. Détails.**

Eric Bouron, président de la commission des Missions comptables, a animé cette conférence « décentralisée » à Toulouse sur l'actualité comptable, en compagnie de Jean-Charles Boucher, président de la commission des Etudes comptables de la CNCC. Avant de commencer leur exposé, les animateurs ont rappelé aux participants que, depuis 2012, la commission commune de Doctrine comptable des deux institutions de la profession a pour objectif de répondre aux questions posées par les experts-comptables et les commissaires aux comptes grâce à la commission des Etudes comptables de la CNCC, et de promouvoir cette doctrine, notamment au travers des actions menées par le Conseil supérieur.

## Retours d'expérience sur la mise en œuvre des nouvelles règles sur les fonds commerciaux, mali de fusion et écarts d'acquisition

Après avoir rappelé que ces nouvelles règles résultaient de la transposition de la directive comptable 2013/34/UE du 26 juin 2013, Eric Bouron a présenté la définition du fonds de commerce et de ses composantes (éléments corporels, incorporels et actifs/passifs d'exploitation) et a insisté sur la notion de fonds commercial, élément résiduel qui ne peut faire l'objet d'une évaluation séparée.

Il a commenté les nouvelles règles comptables applicables au fonds commercial depuis le 1er janvier 2016 et notamment l'existence d'une présomption (réfutable) concernant la durée d'utilisation non limitée, impliquant l'absence d'amortissement et la réalisation obligatoire d'un test de dépréciation. A cette occasion, Jean-Charles Boucher a rappelé les difficultés posées par la mise en œuvre de ce test de valeur lors de chaque clôture des comptes et la nécessité de proposer aux entreprises, notamment aux PME, une méthodologie adaptée. Une option de simplification existe pour les petites entreprises consistant à amortir le fonds commercial de manière forfaitaire sur dix ans. Sur le plan fiscal, il est indiqué que les règles de non déductibilité de l'amortissement comptabilisé et de déductibilité des dépréciations également comptabilisées et justifiées sont maintenues. Il y a là, sans aucun doute, un point d'attention à appréhender et à discuter entre l'expert-comptable, le commissaire aux comptes et son client.

En ce qui concerne le traitement des malis techniques résultant d'opérations de fusions, la règle est désormais d'affecter cet écart aux actifs sous-jacents en fonction des plus-values latentes constatées, et de les amortir sur la durée résiduelle de ces sous-jacents si ces derniers constituent des actifs amortissables. La commission des Etudes comptables de la CNCC a été interrogée sur plusieurs cas particuliers d'affectation des malis techniques :

- si l'actif sous-jacent a fait l'objet d'une sortie/cession et le mali sur lequel il portait n'avait pas été décomptabilisé, il y a lieu de comptabiliser ce mali immédiatement en charge ;
- si l'actif sous-jacent (amortissable) est toujours existant et présente une valeur nette comptable nulle, la quote-part de mali, déduction faite, le cas échéant, de la valeur résiduelle, est à amortir de manière prospective sur la durée d'utilisation résiduelle du sous-jacent.

Les règles comptables relatives à l'écart d'acquisition sont fonction de la durée d'utilisation non limitée (pas d'amortissement et test obligatoire de dépréciation), limitée (amortissement linéaire sur cette durée), ou limitée mais non fiable (amortissement linéaire sur une durée forfaitaire de dix ans). Le principe de cohérence du traitement retenu dans les comptes annuels est rappelé : le goodwill et le fonds commercial doivent être amortis sur la même durée, quand ces deux actifs traduisent la même réalité.

## Comptes 2017 : nouvelles règles relatives aux instruments financiers et aux opérations de couverture

Jean-Charles Boucher a tout d'abord précisé que ce règlement datait de 2015 pour une application obligatoire à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2017. Les principes fondamentaux du PCG ont été réaffirmés : prudence, informations en annexe sur les risques d'impact défavorable, non comptabilisation au bilan de la juste valeur des dérivés (sauf lorsque cela s'avère nécessaire) et reconnaissance symétrique dans le compte de résultat du risque couvert et des effets de la couverture.

Cependant, le règlement vise à mieux traduire les risques relatifs à certaines opérations complexes et conduit à modifier certaines pratiques actuelles. Les principales dispositions relatives aux opérations de couverture ont alors été énumérées :

- réaffirmation du lien comptabilité/gestion. Toute opération identifiée comme opération de couverture en gestion doit faire l'objet d'une comptabilité de couverture ;
- comptabilisation basée sur le principe de symétrie. Le résultat de la couverture est présenté dans le même poste ou au minimum dans la même rubrique du compte de résultat (exploitation, financier, exceptionnel) que l'élément couvert (et non plus systématiquement en résultat financier) ;
- meilleure représentation des risques. Il s'agit notamment de s'interroger sur les finalités de l'opération de couverture intégrant ou non une prise de risque (la composante « prise de risque » fait l'objet d'une comptabilisation séparée immédiate) ;
- définition de la position de change ou de la position matière pour comptabiliser d'éventuelles provisions pour pertes de change ou moins-values.

## Comptes 2017 : contribution de 3% sur les dividendes : comptabilisation des restitutions réclamées ?

Parmi les points d'actualité, la restitution de la contribution de 3% sur les dividendes méritait d'être abordée. Déclarée anti constitutionnelle par une décision du 6 octobre 2017, cette contribution donne droit à restitution de la totalité des sommes versées pour les entreprises y compris les intérêts moratoires. Jean-Charles Boucher a rappelé que la commission des Etudes comptables de la CNCC devrait prochainement publier la réponse à cette question qui fait débat : à quelle date peut-on/doit-on comptabiliser dans les comptes annuels le produit relatif aux réclamations en cours ou à venir ?

## Comptes 2018 : nouvelles règles applicables aux fusions et opérations assimilées

Parmi les points à anticiper sur le début d'année 2018, Jean-Charles Boucher a présenté le règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux opérations de fusion et assimilées. Il a tout d'abord rappelé que ce règlement est applicable aux opérations postérieures au 1er janvier 2018 et mentionnait l'absence de rétroactivité possible pour les opérations de l'année 2017. Quant aux principaux changements introduits par ce nouveau règlement, on peut noter les points suivants :

- les apports de titres au sein des groupes (apports sous contrôle commun) devraient être davantage réalisés à la valeur nette comptable, c'est-à-dire sans dégager de plus ou moins-values ;
- la définition du contrôle commun est dorénavant réduite au contrôle exclusif ;
- la création de joint-venture par voie d'apport ou de fusion doit se faire à la valeur réelle ;
- la date d'évaluation des apports à la valeur réelle dans une opération à effet rétroactif est la date d'effet rétroactif de l'opération ;
- dans les opérations transfrontalières, les apports doivent être comptabilisés pour leur valeur inscrite dans le traité, quelles que soient les modalités de valorisation retenues par les parties. L'ANC recommande toutefois d'appliquer les principes de valorisation du PCG, dès lors que les valeurs en résultant ne sont pas incompatibles avec le droit applicable à l'entité étrangère ;
- en cas de badwill, celui-ci est comptabilisé dans un sous compte de la prime de fusion ou d'apport. Les pertes ultérieures s'y rapportant pourront être affectées à ce sous compte par l'assemblée générale ;
- l'ANC ne limite plus le recours aux valeurs réelles en cas d'apport d'un actif net comptable négatif ou en cas d'absorption d'une filiale ayant un actif net comptable négatif. En revanche, la mesure « anti-abus » existe toujours pour les apports d'actif net comptable positif mais insuffisant pour libérer l'augmentation de capital.

Les deux intervenants ont clôturé la conférence de cette matinée en répondant à quelques questions de la salle et en remerciant le Conseil régional de l'Ordre et la CRCC de Toulouse Midi-Pyrénées pour leur accueil chaleureux.

POUR EN SAVOIR PLUS

Visionnez toutes les vidéos enregistrées depuis mai 2013 lors des réunions de la commission des Missions comptables sur le site de l'Ordre, www.experts-comptables.fr

NORMES

# LES 7E ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ANC EN PARTENARIAT AVEC L'ACADÉMIE

**La 7e édition des états généraux de la recherche comptable s'est déroulée au Centre de conférences de l'Hôtel Pullman Bercy, le 11 décembre 2017, sur le thème : Comptabilité et numérique. Pour la 3e année consécutive, les échanges ont été retransmis par webinaire aux membres de l'Académie à l'initiative de son Président, William Nahum, permettant ainsi de doubler l'assistance au débat. L'ANC a remercié et salué l'apport de l'Académie dans ses commentaires.**

Patrick de Cambourg, président de l'ANC, a rappelé que l'une des trois grandes missions de l'Autorité des normes comptables est de stimuler la recherche comptable. L'apport des chercheurs se révèle un élément essentiel du cycle de la normalisation comptable nationale et internationale.

Le rendez-vous annuel donné par l'ANC est l'occasion d'appréhender les évolutions de la recherche académique comptable et de mesurer concrètement ses dernières contributions.

Ainsi, pour traiter de la comptabilité et du numérique, des « *policy paper* » sont présentés par différents chercheurs, afin d'orienter les discussions qui se dérouleront dans les cinq grandes tables rondes de la journée.

Les conférenciers sont accompagnés par un témoin qui se charge de nourrir le débat avec des préoccupations particulières.

## Cadre conceptuel : au-delà des traditions, une dynamique européenne ?

Cette première table ronde consacrée au cadre conceptuel IFRS est illustrée par Philippe Danjou, ancien membre du board IASB et Isabelle Grauer-Gaynor, directrice associée chez Mazars, sous forme « *d'une présentation à deux voies et d'un travail à quatre mains* ».

En attendant la sortie prochaine du nouveau cadre conceptuel IFRS et pour stimuler la discussion, les deux intervenants font un certain nombre de propositions précises. Ils proposent notamment : une définition étendue du principe de prudence, la suppression de l'option qui permet aux états-membres de ne pas tenir compte de la substance des transactions, l'évaluation à la juste valeur pour les actifs de placement et la priorisation du compte de résultat dans l'information financière à fournir sur la création de valeur. Les différents intervenants ont commenté ces propositions en soulignant l'importance du cadre conceptuel dans une économie digitalisée.

## Performance : une convergence sur les indicateurs clés est-elle possible ?

Comme pour le thème précédent, celui-ci a repris une question déjà évoquée lors des derniers états généraux. La mesure de la performance et l'information financière qui l'accompagne constituent en effet un sujet de fond auquel le numérique pourrait apporter un éclairage supplémentaire.

En particulier, la table ronde, dont Eric Bouron faisait partie en qualité de représentant du Conseil supérieur, s'est accordée sur la présentation d'un compte de résultat par nature et a insisté sur l'importance du Business model pour mesurer la performance. Elle s'est interrogée également sur la détermination d'indicateurs de type Seuil Intermédiaire de Gestion (« *SIG à la française* ») qui, clairement définis, pourraient mieux satisfaire les besoins des investisseurs.

## Impact du numérique sur l'information financière : nouvelle définition, nouvelle diffusion, nouvelle certification ?

Véronique Torner, membre du Conseil National du Numérique, évoque d'abord la mission de son institution chargée de conseiller le gouvernement et le parlement sur l'impact du numérique dans l'économie, avec un focus spécifique sur la transition numérique.

La transformation de l'économie est aujourd'hui marquée par la globalisation des échanges, par la financiarisation de l'économie et par la digitalisation et la dématérialisation de l'ensemble des activités humaines y compris dans le domaine de l'information financière.

Le développement du langage XBRL démarré au Etats Unis répond à la croissance très forte des volumes de données financières traités. Mais la généralisation de ce langage adapté à un univers US Gaap (basé sur des règles) n'aurait-il pas des conséquences sur les normes IFRS (basées sur des principes) ?

La table ronde a évoqué également l'incidence du numérique sur l'audit des comptes au regard des aspects techniques (support dématérialisé ?) et du champ d'intervention de l'auditeur (extension de la certification à toute l'information produite ?).

## L'information financière à l'épreuve de l'économie numérique : de nouveaux concepts pour de nouvelles transactions ?

Selon Anne Jeny, professeur à l'ESSEC, la société Google enregistre une capitalisation boursière dix fois supérieure à celle de la firme General Motors pour un effectif trois fois inférieur et fait ressortir une valeur nette comptable totalement déconnectée de sa valeur boursière.

La nouvelle économie bouleverse un certain nombre de principes (droit de propriété) et montre notamment l'importance de l'évaluation et de la comptabilisation des actifs immatériels.

Les nouvelles technologies (intelligence artificiel, blockchain, collecte de data, etc.) réduisent significativement les délais, nécessitent de revoir certains principes comptables et d'élargir les informations financières et non financières à fournir. Elles forcent également les auditeurs à revoir la notion d'audit de certification et à rappeler l'existence du principe de prudence.

## L'intérêt public européen et les défis comptables de l'économie du numérique

Theodor Stolojan, député européen, confirme dans une petite vidéo préliminaire, l'intérêt du parlement porté aux normes internationales de communication financière. Selon ce député, les enjeux attachés à la numérisation de l'économie tournent autour de trois questions essentielles relatives à la mesure des « *actifs invisibles* », à la fiscalisation des acteurs technologiques, et à l'avenir de la profession comptable dans l'économie numérisée.

Cette dernière table ronde a ainsi évoqué la nécessité d'engager des travaux de réflexion approfondis sur les conséquences de l'économie digitale, se traduisant notamment par :

- les nouvelles contributions à la création de valeur sans transaction monétaire ;
- la reconnaissance des actifs immatériels permettant de mieux refléter l'économie numérique ;
- le traitement de l'information financière / non financière dans ce nouveau contexte technologique et l'évolution des modalités de reporting des entreprises.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les lecteurs intéressés trouveront sur le site de l'ANC (www.anc.gouv.fr) tous les supports et informations communiqués au cours de cette manifestation.

LETTRE DE MISSION

# LA LETTRE DE MISSION ET SES INCONTOURNABLES

**L'expert-comptable passe avec son client un contrat écrit définissant sa mission et précisant les droits et obligations de chacune des parties, dixit article 151 du décret réglementant la profession. Quels sont les éléments incontournables pour définir la mission ? Que propose le Conseil supérieur pour encadrer les responsabilités de chacune des parties au contrat ? Quand l'expert-comptable doit-il mettre à jour ce contrat ?**

## Préalable à la lettre de mission

Dès lors qu'un expert-comptable est sollicité pour effectuer une mission, il doit, en conformité avec l'article 150 du Code de déontologie, apprécier la possibilité de l'effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du présent code, et selon les règles professionnelles définies par le Conseil supérieur de l'ordre dans les conditions prévues au 3° de l'article 29.

Ainsi avant d'accepter la mission, le professionnel effectue une prise de connaissance préliminaire afin de s'informer sur les besoins précis du client et répondre aux questions liées à la compétence et aux ressources nécessaires, au respect des règles déontologiques telles que l'absence de conflits d'intérêts et l'indépendance et aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment (identification du client et prise en compte de son intégrité[1]).

Il conviendra également de positionner la prestation à réaliser au regard du référentiel normatif de l'Ordre des experts-comptables[2] et son cadre de référence afin de choisir la norme professionnelle spécifique permettant de répondre aux besoins du client. En cas de reprise d'un dossier, et avant l'acceptation de la mission, la structure d'exercice professionnel prendra contact avec la structure d'exercice précédente pour s'assurer que ce changement n'est pas motivé par une volonté du client d'éluder l'application des lois et règlements ou que les honoraires dus ont bien été réglés (article 163 du code de déontologie). Le respect de cette obligation déontologique est encadré par l'article 161, notamment son alinéa 2 « … *s'abstenir de toute parole blessante, de toute attitude malveillante, de tout écrit public ou privé, de toute démarche ou manœuvre susceptible de nuire à la situation de leurs confrères* ». La commission déontologie du Conseil supérieur met à votre disposition une procédure en cas de reprise de dossiers, contenant des exemples de courriers, ainsi qu'un ouvrage portant sur l'exercice professionnel et la déontologie[3].

Lorsque la décision est prise d'accepter la mission, elle est documentée et confirmée au client par le biais de la lettre de mission[4].

## Les éléments essentiels de la lettre de mission

La lettre de mission est un document exigé par l'article 151 du Code de déontologie ; aucune exception à son existence, quels que soient la mission, sa périodicité et les honoraires prévus ou tout au moins les modalités précises de fixation des honoraires, quelle que soit la nature du client ou de son activité. Elle permet de garantir que le client a la même compréhension sur les termes et la nature de la mission et de sceller l'accord.

1. Voir « Acceptation et maintien des missions, en pratique » - www.bibliordre.fr ou www.boutique-experts-comptables.com
2. Voir www.experts-comptables.fr/normes ou www.bibliordre.fr
3. Voir site Internet du CSOEC (espace privé) /Exercice professionnel/Réglementation et déontologie ou directement sur www.bibliordre.fr
4. Voir dossier de travail permanent en vente à la boutique www.boutique-experts-comptables.com

Sur la base des exemples proposés par le Conseil supérieur, la lettre de mission comprend les éléments suivants :

- la présentation des parties,
- la référence aux textes légaux et réglementaires applicables,
- la durée de la mission,
- la nature et l'objectif de la mission (référence à la norme professionnelle spécifique, le cas échéant),
- les diligences à accomplir,
- les modalités d'exécution,
- les obligations d'identification du client ou du bénéficiaire effectif,
- le nom et le rôle du responsable de la mission,
- les conditions financières,
- les éventuelles dérogations aux conditions générales.

Dans un document annexé, sont développés les droits et obligations de chacune des parties et en complément, le cas échéant, un tableau de répartition des tâches entre le client et la structure d'exercice afin d'organiser le plus efficacement possible la relation contractuelle et la mission.

## Droits et obligations de chacune des parties : les conditions générales

La lettre de mission habituellement établie dans la profession est un contrat au sens juridique du terme. En sus des obligations de l'expert-comptable et de celles de son client, les conditions générales[5] établies par la commission juridique du Conseil supérieur intègrent des dispositions portant sur les thèmes suivants :

- honoraires,
- responsabilité civile professionnelle de l'expert-comptable,
- résiliation de la mission,
- suspension de la mission,
- gestion des données à caractère personnel,
- différends,
- droit applicable et attribution de compétence.

Pour une protection optimale de la structure d'exercice professionnel, la lettre de mission et les conditions générales doivent être paraphées sur toutes les pages. Les exemples proposés par le Conseil supérieur respectent cette consigne. Suite à la réforme du droit des contrats en vigueur depuis octobre 2016, ils comprennent également une mention à l'effet que les parties, après discussions, sont convenues de n'apporter aucune dérogation aux conditions générales. Dans le cas contraire, elles doivent être signalées dans la lettre de mission.

## Mise à jour de la lettre de mission

Le 2e alinéa de l'article 150 du Code de déontologie révèle, pour les missions récurrentes, l'obligation d'examiner périodiquement si des circonstances nouvelles ne remettent pas en cause leur maintien.

La poursuite de l'exécution d'un contrat arrivé à terme est conditionnelle à une reconduction tacite prévue initialement. A défaut d'une telle mention, une nouvelle lettre de mission devra être établie. Il peut aussi s'avérer nécessaire d'actualiser la lettre de mission suite à des modifications dans la nature de la mission, son périmètre, ses modalités d'exécution ou ses conditions. Cette mise à jour peut se faire par un simple avenant au contrat initial en signalant les éléments modifiés. Une mise en garde toutefois s'impose concernant les conditions générales fixées à l'origine qui peuvent nécessiter des ajustements ou compléments en raison de l'évolution des textes légaux ou réglementaires. Le service juridique du Conseil supérieur veille à revoir régulièrement ces dispositions.

## Outils mis à disposition par le Conseil supérieur

En sus des ouvrages « La lettre de mission, en pratique » et « Acceptation et maintien des missions, en pratique » qui peuvent être téléchargés sur Bibliordre ou achetés à la Boutique de l'Ordre des experts-comptables. Le Conseil supérieur propose sur son site internet (espace privé) trois types de conditions générales selon que le client est un professionnel, un non-professionnel ou un consommateur, de nombreux exemples de lettre de mission[6] et des questionnaires d'acceptation et de maintien des missions dans les dossiers de travail vendus par la boutique d'experts-comptables services.

**Rémy Séguin**
Vice-président du Conseil supérieur
Président de la commission
des Normes professionnelles

**Hélène Parent**
Directeur de la commission
des Normes professionnelles

POUR EN SAVOIR PLUS

Tous les outils sont disponibles sur Bibliordre.fr ou sur www.boutique-experts-comptables.com ainsi que sur le site de l'Ordre, www.experts-comptables.fr : *espace privé > exercice professionnel > Normes.*

5. Dernière version mise à jour le 26 octobre 2017.
6. Voir www.experts-comptables.fr (espace privé/Exercices professionnel/Normes/lettres de mission)

ENTREPRISE

# LE KIT NÉGOCIATION DANS LES TPE

**Focus sur un outil pour accompagner les clients dans la négociation d'un accord d'entreprise.**

L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit de nouvelles modalités de négociation dans les entreprises sans délégué syndical, notamment dans les TPE de moins de onze salariés, voire de moins de vingt salariés en l'absence d'élu de la délégation du personnel du CSE (Comité social et économique).

Par ailleurs, le champ de la négociation en entreprise est étendu. Les employeurs peuvent ainsi, par accord d'entreprise, négocier des dispositions dérogatoires aux accords de branche, y compris dans un sens moins favorable aux salariés, sur les sujets suivants (à titre d'exemple) : prime de 13e mois, prime d'ancienneté, taux de majoration des heures supplémentaires, contingent d'heures supplémentaires, convention de forfait jours, indemnité de rupture…

Dans la mesure où l'ordonnance facilite la négociation en entreprise dans les TPE, il y a un large potentiel de nouvelles missions pour les experts-comptables.

Pour accompagner les employeurs, le Club social propose aux experts-comptables un Kit négociation dans les TPE qui détaille les points suivants :

- entreprises concernées : les entreprises de moins de onze salariés sans délégué syndical peuvent négocier selon des modalités simplifiées (référendum avec approbation par les salariés aux deux tiers) ;
- thèmes de négociation : les sujets de négociation dans l'entreprise sont nombreux .
- ciblage des clients potentiels : neuf conventions collectives ont été sélectionnées, ainsi que le cas des entreprises sans convention collective, pour lesquelles plusieurs sujets de négociation sont identifiés ;
- proposition de deux accords types sur l'augmentation du contingent d'heures supplémentaires et sur la mise en place d'un délai de carence en cas de maladie (non applicable pour les entreprises soumises au droit local Alsace Moselle) ;
- méthodologie et procédure : organisation de la consultation et publicité donnée à l'accord ;
- marketing : mise à disposition d'une fiche client, pour proposer la mission au client, et d'une fiche cabinet.

## Identification de quelques sujets de négociation

Afin d'introduire plus de souplesse dans l'entreprise, il peut être opportun de négocier sur un certain nombre de sujets.

Selon ce cas, l'accord devra prévoir des contreparties pour les salariés, mais ce n'est pas systématique. Cela dépendra du contenu de l'accord.

### Quelques exemples

- Durée du préavis en cas de démission : un certain nombre de conventions collectives fixent un préavis assez court en cas de démission. *Exemple : 1 mois dans la convention du sport pour les ouvriers et employés. Pourquoi ne pas l'augmenter, par accord collectif, pour donner plus de temps à l'employeur pour procéder au remplacement ? La contrepartie pourrait être, par exemple, l'octroi d'heures de recherche d'emploi.*

- Contingent d'heures supplémentaires : de nombreuses conventions collectives fixent des contingents assez faibles. *Exemples : 70 h dans la convention du sport ; 130 h pour les ETAM dans celle des bureaux d'études techniques… Si l'entreprise fait régulièrement des heures supplémentaires, cela peut être pénalisant, car il faut octroyer une contrepartie obligatoire en repos pour les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent.*

- Repos compensateur de remplacement : un certain nombre de conventions collectives prévoient que l'employeur doit avoir l'accord des salariés pour remplacer le paiement des heures supplémentaires par un repos équivalent. *Exemples : conventions collectives des bureaux d'études techniques, de l'automobile, du sport… Un accord d'entreprise pourrait être conclu pour prévoir que l'employeur décide unilatéralement d'octroyer un repos, aux lieu et place d'un paiement des heures.*

## Exemples d'accords types, clé en main

Le kit propose deux accords types :

- sur l'augmentation du contingent d'heures supplémentaires,
- sur la mise en place d'un délai de carence en cas de maladie avec, comme contrepartie, l'allongement de la durée d'indemnisation (non applicable pour les entreprises soumises au droit local Alsace Moselle).

La trame de ces accords pourra être réutilisée pour négocier sur tout autre sujet.

## Méthodologie

Une fois le projet d'accord rédigé, l'employeur doit organiser la consultation des salariés et la publicité de l'accord. À cet effet, il doit rédiger un document relatif à la définition des modalités d'organisation de la consultation du personnel comprenant :

- les modalités de transmission aux salariés du texte de l'accord ;
- le lieu, la date et l'heure de la consultation ;
- l'organisation et le déroulement de la consultation ;
- le texte de la question relative à l'approbation de l'accord soumise à la consultation des salariés.

Le Kit négociation dans les TPE propose un exemple de document, à adapter dans l'entreprise.

## Proposition de la mission au client

Enfin, pour proposer la mission au client, le Kit met à disposition une fiche marketing client, et une fiche cabinet. Alors, n'attendez plus et proposez à vos clients de nouvelles missions.

**Alice Fages**
Directeur des études sociales
du Conseil supérieur

POUR ADHÉRER AU CLUB SOCIAL

Rendez-vous directement sur le site de la Boutique de l'Ordre des experts-comptables :
www.boutique-experts-comptables.com

PUBLICITÉ

Connaissez-vous l'offre couplée du club fiscal & du club social ?

Toute l'offre des clubs à laquelle s'ajoute le site **Infodoc-experts**

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

INFODOC-EXPERTS | SOCIAL

# COMMENT FORMALISER UNE PROMESSE D'EMBAUCHE ?

**Dans deux arrêts récents, la Cour de cassation met fin à sa jurisprudence sur la promesse d'embauche et opère une distinction entre l'offre de contrat de travail et la promesse unilatérale de contrat. Quelle est la portée pratique de ce changement ?**

## Les arrêts du 21 septembre 2017

Pendant longtemps, la Cour de cassation a considéré qu'une promesse d'embauche qui précisait l'emploi, la rémunération et la date d'entrée en fonction valait contrat de travail, ce qui empêchait l'employeur de la retirer, même si le salarié ne l'avait pas encore acceptée. Le non-respect de cette promesse par l'employeur s'analysait en un licenciement sans cause réelle et sérieuse ouvrant droit pour le salarié au versement de dommages-intérêts et à une indemnité de préavis.

Les deux affaires, jugées le 21 septembre 2017, mettaient en cause des joueurs internationaux de rugby qui avaient reçu d'un club une offre de contrat de travail pour la saison prochaine. Le club avait ensuite renoncé à ces embauches mais, pour les joueurs, la promesse d'embauche valait contrat de travail.

Dans ces arrêts, la Cour de cassation revient sur sa jurisprudence et distingue deux notions :

- l'offre de contrat de travail est un acte par lequel l'employeur propose à un candidat un engagement précisant l'emploi, la rémunération et la date d'entrée en fonction. Cette offre exprime la volonté de l'employeur d'être lié en cas d'acceptation ;
- la promesse unilatérale de contrat de travail est le contrat par lequel l'employeur accorde au salarié le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat de travail, dont l'emploi, la rémunération et la date d'entrée en fonction sont déterminés et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire.

## Comment formaliser l'engagement de l'employeur ?

Dorénavant, les employeurs doivent veiller à modifier les documents qu'ils envoient aux salariés, dans le cadre de leur procédure de recrutement, afin de se conformer aux nouvelles exigences de la jurisprudence.

Il est conseillé de ne plus formaliser de « promesse d'embauche » et d'utiliser la nouvelle terminologie retenue par la Cour de cassation.

Si l'objectif est de permettre à l'employeur de faire une offre d'embauche à un candidat, en se ménageant la possibilité de se rétracter pendant un délai déterminé, il faut conseiller de rédiger une « offre de contrat de travail ». En effet, la Cour de cassation a précisé que :

- l'offre de contrat peut être librement rétractée tant qu'elle n'est pas parvenue à son destinataire ;
- la rétractation de l'offre avant l'expiration du délai fixé par son auteur ou, à défaut à l'issue d'un délai raisonnable, fait obstacle à la conclusion du contrat de travail et engage la responsabilité extra-contractuelle de son auteur. Ainsi, pendant un délai à fixer, l'employeur peut se rétracter, le contrat n'étant pas formé, mais cela engagera sa responsabilité.

Tandis que si l'employeur rédige une promesse unilatérale de contrat de travail, celle-ci vaut contrat de travail et ne permet pas de se rétracter. Si toutefois l'employeur le faisait, il serait condamné pour licenciement sans motif réel et sérieux, avec le paiement des indemnités y afférentes.

Il est donc conseillé aux employeurs, lorsqu'ils ont sélectionné un candidat et qu'ils veulent confirmer ce choix par l'envoi d'un courrier, de rédiger une offre de contrat de travail indiquant le poste proposé, la date d'entrée en fonction, la rémunération, et en fixant un délai de réponse pendant lequel la rétractation est possible.

**Alice Fages**
Directeur Infodoc-experts

DROIT DU TRAVAIL

# LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DE LA RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL

**Après la publication des cinq ordonnances « Macron » en septembre 2017, une sixième ordonnance rectificative est intervenue en décembre, ainsi que les décrets d'application permettant la mise en œuvre effective de la réforme à compter du 1er janvier 2018. Notons toutefois qu'un autre texte est attendu, la loi de ratification des ordonnances, qui va encore apporter quelques modifications… Quel est l'impact réel pour les entreprises, et notamment les TPE ?**

## Rupture du contrat de travail

Les mesures relatives à la rupture ont pour effet de sécuriser les entreprises et de diminuer le contentieux. En contrepartie, l'indemnité légale de licenciement a été augmentée et la condition d'ancienneté pour en bénéficier a été abaissée.

### Modèles de lettre de licenciement

Plutôt que de rédiger eux-mêmes, ou avec l'aide de leur conseil, la lettre de licenciement, les employeurs peuvent désormais utiliser des formulaires types[1]. Il en existe pour tout type de licenciement : motif personnel disciplinaire, motif personnel non disciplinaire (ex. remplacement lié à une maladie de longue durée), inaptitude d'origine professionnelle ou non, motif économique individuel ou collectif.

Il faudra veiller à adapter les formulaires aux spécificités des accords collectifs et du salarié.

**Ces modèles sont-ils obligatoires ?**

L'employeur n'est pas tenu de les utiliser, mais l'intérêt est de ne pas oublier de mention obligatoire. Ainsi, par exemple, le modèle de lettre de licenciement disciplinaire rappelle qu'il faut énoncer les faits de façon précise et objective, en précisant les dates, lieu, contexte de l'attitude fautive. Quant au modèle de lettre pour inaptitude, il contient des précisions utiles relatives à la recherche de reclassement, clause de la lettre souvent mal rédigée. Enfin, le modèle de lettre de licenciement économique indique qu'il faut énoncer les raisons économiques justifiant le licenciement (difficultés…) ainsi que leurs incidences sur l'emploi (suppression de poste…), ce qui est certes obligatoire mais pas toujours respecté.

### Possibilité d'apporter des précisions sur le motif de licenciement

Le principe est que l'employeur doit énoncer dans la lettre de licenciement le (les) motif(s) justifiant la rupture du contrat. La Cour de cassation a toujours jugé que l'absence de motif, ou l'imprécision du motif, rendait le licenciement sans cause réelle et sérieuse. Dorénavant, l'employeur peut, après la notification du licenciement, préciser le motif, de sa propre initiative ou à la demande du salarié. Le salarié a 15 jours, à compter de la notification du licenciement, pour demander à l'employeur des précisions sur le motif de licenciement, ce dernier ayant 15 jours pour répondre.

Si l'employeur précise les motifs de sa propre initiative, il a 15 jours à compter de la notification du licenciement pour le faire[2].

**Quel est l'intérêt de cette mesure ?**

Si la lettre de licenciement est imprécise, il est conseillé à l'employeur d'apporter des précisions car, la lettre fixant les limites du litige, le risque serait que, devant les tribunaux, le licenciement soit jugé sans motif réel et sérieux.

## Négociation collective

L'ordonnance relative à la négociation collective bouleverse les règles précédemment applicables. Une nouvelle articulation entre les accords de branche et les accords d'entreprise est fixée et, par ailleurs, de nouvelles modalités de négociation sont prévues dans les entreprises sans délégué syndical.

1. Décret n° 2017-1820 du 29 décembre 2017
2. Décret n° 2017-1702 du 15 décembre 2017

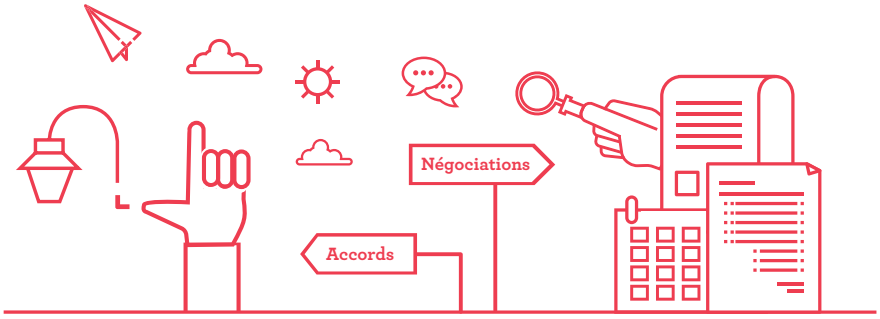


### Articulation des accords de branche et d'entreprise

Traditionnellement, un accord d'entreprise ne pouvait déroger à un accord de branche que dans un sens plus favorable aux salariés. Mais, depuis 2004, des dérogations sont prévues. Avec cette ordonnance, l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche, y compris dans un sens moins favorable aux salariés, dans la plupart des cas.

La règle est la suivante :

- pour treize thèmes, l'accord de branche prime sur l'accord d'entreprise, à moins que ce dernier ne prévoie des garanties équivalentes : salaires minima, classifications, garanties collectives complémentaires, renouvellement de la période d'essai, quelques dispositions sur la durée du travail (horaires d'équivalence, temps partiel), quelques dispositions sur les CDD et contrats de mission (durée du contrat, renouvellement, délai de carence...), etc.
- pour quatre thèmes, l'accord de branche peut prévoir qu'il prime sur l'accord d'entreprise, à moins que ce dernier ne prévoie des garanties équivalentes : primes pour travaux dangereux ou insalubres, prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels, quelques dispositions sur les délégués syndicaux, insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
- pour les autres thèmes, l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche et sur l'accord interprofessionnel. Il est donc possible, par exemple, de déroger à l'accord de branche sur la durée du préavis, le montant de l'indemnité de rupture (dans la limite des planchers légaux), la prime de 13e mois, etc. La liste est longue...

**À partir de quelle date les accords d'entreprise priment-ils sur les accords de branche ?**

Depuis le 1er janvier 2018, les accords d'entreprise priment sur les accords de branche, quelle que soit la date de l'accord de branche et de l'accord d'entreprise. Ce ne sont pas les seuls accords d'entreprise conclus depuis janvier 2018 qui priment sur l'accord de branche.

### Négociation dans les entreprises sans délégué syndical

Afin que les employeurs puissent négocier des accords d'entreprise pour déroger aux accords de branche et donner plus de souplesse à l'employeur, l'ordonnance relative à la négociation collective réforme les modalités de négociation dans les entreprises sans délégué syndical.

Ainsi, par exemple, dans les entreprises sans délégué syndical de moins de onze salariés et dans celles dont l'effectif est compris entre onze et vingt salariés, en l'absence de membre élu de la délégation du personnel du comité social et économique, l'employeur peut élaborer seul un projet d'accord qui deviendra un accord collectif s'il est ratifié par les deux tiers du personnel.

Dans les entreprises d'au moins onze salariés et de moins de cinquante salariés, il est possible de négocier :

- soit avec un élu du Comité social et économique (CSE) mandaté ou non par une organisation syndicale représentative dans la branche ou, à défaut, au niveau national et interprofessionnel ; pour être valide, l'accord doit être signé par un élu représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles ;
- soit avec un salarié non élu mandaté par une organisation syndicale représentative dans la branche ou, à défaut, au niveau national et interprofessionnel ; la validité de l'accord est subordonnée à son approbation par les salariés à la majorité.

**Dans une entreprise de moins de onze salariés, comment l'employeur doit procéder pour organiser le référendum ?**

Au préalable, l'employeur doit élaborer un projet d'accord. Puis, il prépare un document sur les modalités d'organisation de la consultation des salariés, incluant :

- les modalités de transmission du texte de l'accord aux salariés (ex. document remis en main propre contre décharge) ;
- le lieu, la date et l'heure de la consultation (lieu et temps de travail) ; la consultation doit avoir lieu au moins 15 jours après l'information des salariés ;
- l'organisation et le déroulement de la consultation ; il faut procéder comme pour les élections professionnelles avec un isoloir, une urne, un bureau de vote ; la consultation a lieu hors la présence de l'employeur ; le résultat de la consultation fait l'objet d'un procès-verbal dont la publicité est assurée dans l'entreprise par tout moyen (ex. affichage).

L'accord n'est valable que s'il est ratifié par les deux tiers du personnel (et non des votants). Il est déposé par l'employeur à la Direccte et au secrétariat greffe des Prud'hommes.

## Représentants du personnel

Le nouveau CSE se substitue aux institutions existantes : délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT.

### Dates de mise en place

En ce début d'année, les employeurs se préoccupent principalement de la mise en place du CSE. L'ordonnance prévoit quatre cas de figure pour les entreprises ayant déjà des représentants du personnel,

sachant que les mandats en cours cessent au plus tard le 31 décembre 2019 :

- protocole d'accord pré-électoral conclu avant le 23 septembre 2017 : élections organisées en appliquant les dispositions en vigueur avant l'ordonnance CSE mis en place au plus tard le 31/12/2019 ;
- terme des mandats entre le 23 septembre et le 31 décembre 2017 : prorogation automatique des mandats jusqu'au 31 décembre 2017 ; à partir du 1er janvier 2018, soit l'employeur met en place le CSE, soit, par accord collectif ou décision unilatérale (après consultation des élus), il proroge d'un an au maximum les mandats ;
- terme des mandats entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 : soit l'employeur met en place le CSE au terme des mandats soit, par accord collectif ou décision unilatérale (après consultation des élus), il réduit ou proroge les mandats pour un an maximum ;
- terme des mandats après le 31 décembre 2018 : mise en place du CSE au terme des mandats.

**Que faire si la fin des différents mandats ne coïncide pas dans l'entreprise ?**

La durée des mandats peut alors être prorogée ou réduite, par accord collectif ou décision de l'employeur après consultation des élus.

**Les entreprises ayant l'effectif requis et n'ayant pas organisé d'élections, dans le régime antérieur à l'ordonnance, doivent-elles mettre en place le CSE ?**

Oui, et dans ce cas le CSE doit être mis en place au plus tard le 1er janvier 2018. À défaut, les sanctions encourues sont notamment les suivantes :

- délit d'entrave : un an d'emprisonnement et / ou 3750 € d'amende ;
- licenciement pour inaptitude suite à un accident du travail ou maladie professionnelle : indemnité de 12 mois de salaire ;
- licenciement économique collectif : indemnité d'un mois de salaire ;
- inopposabilité de la dénonciation d'un usage d'entreprise ;
- inopposabilité des mesures disciplinaires prévues par le règlement intérieur (entreprise d'au moins 20 salariés) ;
- mise en cause des exonérations attachées à un accord d'intéressement.

## Nombre d'élus

Le nombre des membres du CSE est fixé par décret[3] qui indique le nombre de titulaires et de suppléants, en fonction de l'effectif de l'entreprise, ainsi que le crédit d'heures.

**Avec le CSE, le nombre d'élus est-il supérieur ou inférieur à la situation antérieure ?**

Il faut, pour illustrer le changement, prendre quelques exemples. Le tableau ci-dessous montre qu'à partir de 200 salariés, le nombre d'élus du CSE et les heures de délégation sont moins élevés que dans la situation antérieure. À partir de 300 salariés, la différence est encore plus importante car, dans la situation antérieure, les instances étaient séparées (pas de DUP).

## Attributions et fonctionnement du CSE

Globalement, les attributions du CSE et son fonctionnement sont inchangés, par rapport aux anciennes instances représentatives du personnel. Mais, dans la mesure où, désormais, les entreprises ayant un CSE peuvent déroger aux règles légales relatives aux contenu et modalités des consultations obligatoires, l'impact peut être significatif.

Exemple : *dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, le CSE, comme avant le CE, doit être consulté sur trois grands sujets : orientations stratégiques de l'entreprise ; situation économique et financière de l'entreprise ; politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et emploi. Dorénavant, par accord d'entreprise, il peut être prévu que la consultation a lieu tous les 3 ans. À défaut, la consultation est annuelle.*

Par ailleurs, par accord collectif, le contenu de la BDES (base de données économiques et sociales) peut être adapté à l'entreprise.

En résumé, le champ de la négociation est large, et il appartient aux partenaires sociaux de s'en saisir.

**Alice Fages**
Directeur des études sociales
du Conseil supérieur

| Effectif entreprise | CSE | | Situation antérieure avec DUP (délégation unique du personnel) jusqu'à 300 salariés Instances séparées au-delà | |
|---|---|---|---|---|
| | Nb titulaires | H délégation (par membre et par mois) | Nb titulaires | H délégation (par membre et par mois) |
| **11 à 24** | 1 | 10 | 1 | 10 |
| **50 à 74** | 4 | 18 | 4 | 18 |
| **100 à 124** | 6 | 21 | 6 | 21 |
| **200 à 249** | 10 | 22 | 11 | 21 |
| **300 à 399** | 11 | 22 | 16 | 45 |
| **400 à 499** | 12 | 22 | 17 | 45 |

3. Décret n° 2017-1820 du 29 décembre 2017

JURIDIQUE

# LA DÉTENTION DE PARTICIPATIONS DES EXPERTS-COMPTABLES DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES

**Faites le point sur ce sujet au travers des questions les plus fréquemment posées au service juridique du Conseil supérieur.**

## Les experts-comptables peuvent-ils créer des filiales non inscrites à l'Ordre ? Quelles sont les règles à respecter ?

L'interdiction qui existait dans l'ordonnance du 19 septembre 1945 de détenir des participations financières dans des entreprises autres que celles ayant pour objet l'expertise comptable, a été supprimée par la loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires.

Il est donc possible aux experts-comptables et aux sociétés d'expertise comptable de prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, non inscrites à l'Ordre[1]. Cela se traduit concrètement par la possibilité pour les professionnels de créer des filiales ou de participer au capital de sociétés non inscrites, commerciales ou autres.

Seule la détention d'actions ou de parts sociales dans une société représentant une fraction des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux supérieure à 10%[2] est soumise au contrôle des Conseils régionaux, exception faite des participations détenues par des experts-comptables dans des sociétés ou groupements qui ont pour objet la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier qui sont libres de tout contrôle.

## Peut-on créer une filiale pour développer une activité qui n'est pas autorisée aux experts-comptables dans leur structure d'exercice ?

La filiale dans laquelle le professionnel détient une participation n'est pas inscrite à l'Ordre. Elle n'est donc pas soumise aux restrictions d'exercice ou incompatibilités opposables aux experts-comptables.

Le professionnel doit en revanche s'assurer que la détention de cette participation ne fait pas obstacle à l'accomplissement de ses devoirs professionnels et tout particulièrement au principe d'indépendance, ce qui pourrait affecter l'exercice de sa profession d'expert-comptable et lui valoir des poursuites disciplinaires[3].

## Que signifie « ne pas faire obstacle à l'accomplissement des devoirs professionnels et respecter le principe d'indépendance » ?

La notion de « devoirs professionnels » fait référence au Code de déontologie contenu dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

Les experts-comptables doivent ainsi vérifier que la détention de participations dans des structures extérieures ne met pas à mal le respect de l'article 145 du décret qui prévoit qu'ils doivent s'abstenir « *en toutes circonstances, d'agissements contraires à la probité, l'honneur et la dignité* » et s'attacher « *à ne jamais se placer dans une situation qui puisse diminuer leur libre arbitre ou faire obstacle à l'accomplissement de tous leurs devoirs, et à ne jamais se trouver en situation de conflit d'intérêts* ». L'article 146 leur impose également d'éviter « *toute situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance* ». Ils doivent en outre « *être libres de tout lien extérieur d'ordre personnel, professionnel ou financier qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à leur intégrité ou à leur objectivité* ».

L'indépendance est, quant à elle, mentionnée à l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et explicitée dans la norme professionnelle NPMQ applicable aux missions réalisées par les experts-comptables. Le professionnel qui doit « être et paraître » indépendant, doit s'interroger sur les éléments pouvant mettre en cause son indépendance que ce soit en raison d'intérêts personnels (liens familiaux, financiers ou professionnels), de l'acceptation d'honoraires susceptibles de mettre en cause l'indépendance, de la survenance de situations ou de relations d'affaires susceptibles de créer un risque en ce domaine.

Cela peut se traduire en pratique par l'impossibilité pour l'expert-comptable de détenir directement ou indirectement des actions ou d'autres titres dans des sociétés clientes ou d'obtenir un prêt ou une avance sous quelque forme que ce soit de ses clients.

[1] Article 7 quater de l'ordonnance du 19 septembre 1945.
[2] Articles 601 et suivants de l'arrêté du 3 mai 2012 (Règlement intérieur de l'Ordre).
[3] Article 602 du Règlement intérieur de l'Ordre.

**Gaëlle Patetta,**
Secrétaire général adjoint
et directeur juridique du Conseil supérieur

Stratégie
& compétences
pour la croissance

# Réservez votre hébergement dès maintenant !

congres.experts-comptables.com

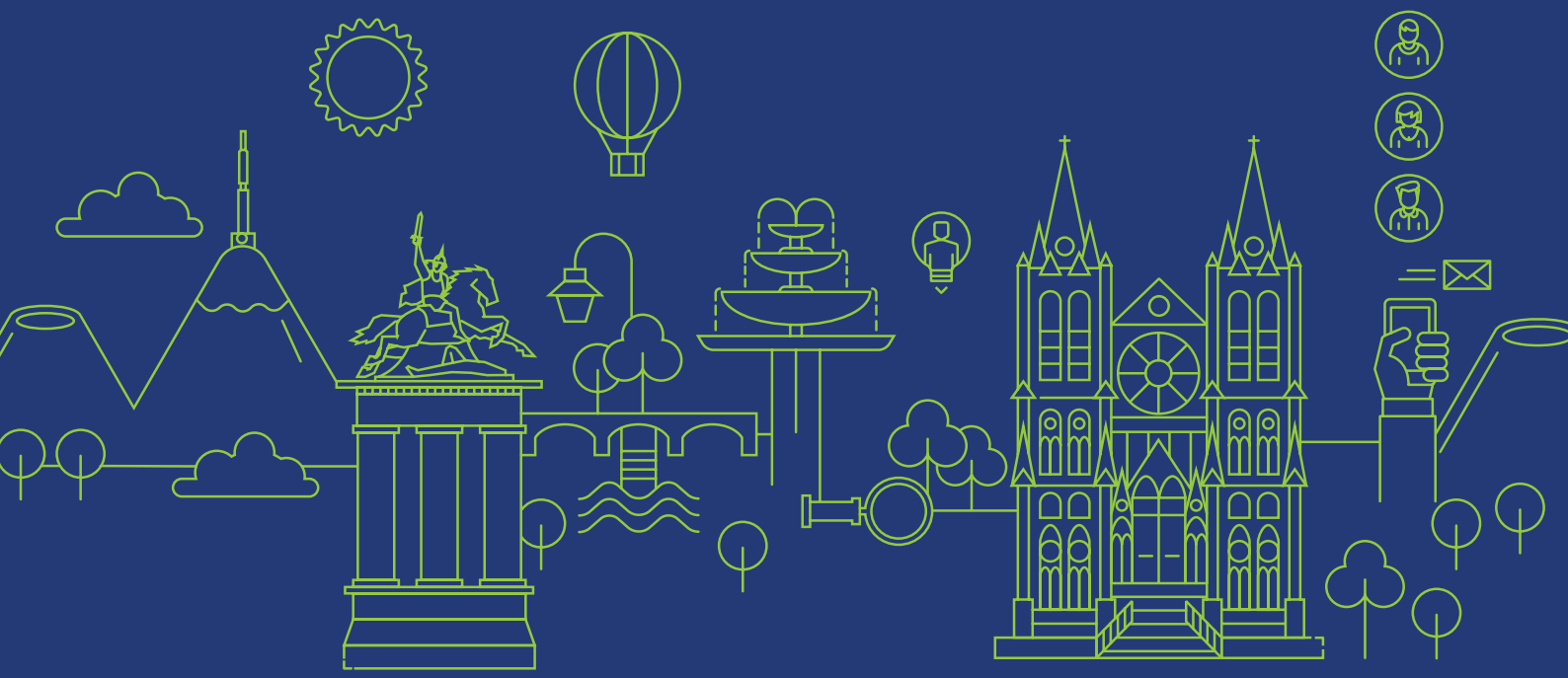

**Du 10 au 12 octobre 2018**
**Clermont-Ferrand**

**73e CONGRÈS**
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

ACTUS DES RÉGIONS

ENTRETIEN AVEC

# EVELYNE SERIN-CABEAU

**Présidente du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne**

*La tenue du congrès national du 10 au 12 octobre 2018 est attendue par l'ensemble des experts-comptables auvergnats ; c'est une grande fierté pour nous tous*

**Quel a été votre parcours professionnel ? Comment êtes-vous devenue expert-comptable ?**

J'ai passé mon enfance et une partie de ma jeunesse à Clermont-Ferrand, entourée de l'effervescence professionnelle de mes parents qui avaient ouvert leur cabinet d'expertise comptable.

Je n'envisageais pas à l'époque de faire le même métier et j'ai ainsi débuté mon parcours étudiant par une école de commerce à Paris. Cependant durant ces années, la rencontre avec deux professeurs de droit des affaires et d'économie/gestion, et l'enthousiasme qu'ils transmettaient durant leurs cours, ponctués de leurs vécus professionnels, m'ont ramené sur le chemin de la gestion de l'entreprise. En parallèle, je me suis donc inscrite au DECF, puis complétée mon cursus par une formation spécifique en gestion et droit des entreprises ; école dont je suis sortie major de promotion.

Après des débuts à Paris, une opportunité a initié mon retour en Auvergne en 1995 pour intégrer un cabinet clermontois en tant que stagiaire. Diplômée en 1999, j'ai débuté ma carrière au sein du cabinet familial, puis au sein d'un groupe régional que je co-dirige avec plusieurs associés.

**Quel a été votre parcours au sein des institutions ? Pourquoi cette volonté de vous engager dans la vie ordinale ?**

L'année de mon inscription, je me suis immédiatement investie au sein des instances en devenant membre de la commission TIC du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables Auvergne.

De 2002 à 2008, j'ai été élue, à deux reprises, en tant que présidente de la commission du Tableau. Ce rôle m'a permis d'acquérir une véritable maitrise des règles de la profession, avec le sentiment de rendre également service aux consœurs et aux confrères que nous accompagnons dans la mise en œuvre de ces règles. A la fin de mon deuxième mandat, j'ai intégré, durant 6 ans, la commission Marchés m'intéressant notamment aux questions de la création d'entreprise.

**L'ordre des experts-comptables d'Auvergne en chiffres**

| 314 | 298 | 61 | 45 |
|---|---|---|---|
| Experts-comptables | Sociétés d'expertise comptable | Experts-comptables stagiaires | Associations de gestion et de comptabilité |

En parallèle de mon implication dans la profession, j'ai présidé le CGA Auvergne pendant 5 ans. Je me suis également engagée au sein de la délégation du Puy-de-Dôme de l'association nationale Femmes chefs d'entreprise.

S'engager dans la vie ordinale, c'est développer des valeurs humaines tout en ayant le sentiment d'agir concrètement sur son secteur et pour l'économie locale.

### Quelle sont les objectifs fixés pour cette mandature ?

L'équipe élue et moi-même avons arrêtés trois priorités :

- renforcer la proximité de l'institution avec les experts-comptables, à travers deux axes : mettre en œuvre des actions favorisant la dimension conseil de la profession, et répondre aux attentes et aux besoins quotidiens des confrères (recrutement, attractivité de la profession, formation, accompagnement vers la transition numérique, communication, confraternité, ...) ;
- promouvoir la profession auprès de l'environnement économique et politique ;
- et enfin relever le défi qui constitue deux temps forts de cette mandature : la réforme territoriale de notre Conseil régional et la tenue du congrès national de la profession à Clermont-Ferrand en octobre 2018.

### Un premier bilan 12 mois après avoir été élue ?

Nous avons déjà engagé le chantier de la promotion du métier de conseil des experts-comptables notamment avec l'organisation de notre premier forum régional à destination des professionnels libéraux. Mettre en avant cette dimension de notre profession est déterminant si l'on souhaite développer notre position auprès de ce marché.

Nous travaillons également sur l'image de l'expert-comptable en ayant par exemple initié une table ronde mettant en scène les partenaires sociaux, sur les Ordonnances Macron.

Pour l'attractivité de la profession, nous avons fait évoluer certaines de nos interventions afin de mieux les adapter aux jeunes. Résultat, lors du salon régional de l'étudiant dénommé InfoSup, nous avons multiplié par trois les contacts avec les étudiants.

Nous avons mis en place un nouveau groupe de travail Transition Numérique qui organise, fin mars, une table ronde à destination des confrères avec Sanaa Moussaid, présidente du Comité transition numérique du Conseil supérieur.

Enfin, le projet le plus structurant, le lancement prochainement de ce que nous avons appelé l'Académie. Les cabinets ont des difficultés importantes à recruter des collaborateurs pour exercer des missions de révision et établir les comptes annuels. L'Académie est un parcours de formation de 35 jours, plus 20 jours en immersion à destination de collaborateurs qui souhaitent évoluer, de jeunes diplômés ou de demandeurs d'emploi en reconversion.

### Et sur la réforme territoriale, où en est l'Auvergne ?

J'ai milité sans relâche pour la création d'entités territoriales assurant la proximité entre les experts-comptables et l'Ordre. Nous sommes heureux de la décision de créer des Délégations Territoriales Ordinales (DTO). Aujourd'hui, nous attendons une définition plus précise des missions et des moyens de ces DTO et surtout une validation par le législateur de cette réforme.

En parallèle et sans attendre, nous avons travaillé au renforcement des liens avec nos amis de Rhône-Alpes. Dès février 2017, nous avons proposé à Damien Dreux de venir travailler avec nous lors de notre séminaire de début de mandature. Nous avons par la suite développé les rencontres et mis en place des premiers partenariats, notamment sur la communication du nouveau service Hubemploi.

Aujourd'hui, nous entrons dans une nouvelle phase : ainsi en matière de formation, nous engageons des échanges tant au niveau des missions ordinales qu'aux niveaux de la formation continue des confrères. Nous avons également associé le Conseil régional de l'ordre de Rhône-Alpes à l'organisation du 73e Congrès.

### Parlons-en, que pouvez-vous nous dire sur ce 73e Congrès qui doit se dérouler à Clermont-Ferrand ?

Naturellement, c'est la priorité de cette mandature. La tenue du congrès national du 10 au 12 octobre 2018 est attendue par l'ensemble des experts-comptables auvergnats ; c'est une grande fierté pour nous tous.

### BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

- Président : Evelyne Serin-Cabeau
- Vice-présidents : Laurent Clermont et Raphaëlle Faure
- Vice-président délégué : Romain Pozo
- Trésorier : Christophe Besson

**L'équipe des permanents est composée de neuf personnes :**

- Frédéric Fabre, secrétaire général
- Fabienne Berger, en charge de la commission Qualité, Entreprises, TIC et du club Fiscal
- Anne-Marie Buisson-Chavot, en charge de la commission des DIP, du Tableau, Formation et suivi du stage
- Claire Granero, en charge de la commission Administration, comptabilité et cotisations
- Magali Arnaud, Accueil, secrétariat du Centre de formation (IFYC)
- Christine Faure, secrétariat de la CRCC
- Anne-Sophie Richard, chargé de développement de l'IFYC

Voilà plus de 6 ans que nous travaillons à la candidature et aujourd'hui, je tiens à remercier tous ceux qui se sont investis et sont déjà vivement mobilisés depuis près d'un an pour préparer cette opération. Je n'oublie pas non plus nos permanents qui travaillent avec eux sur ces thèmes. Je veux également remercier les équipes du Conseil supérieur qui sont totalement investies pour la réussite de l'opération.

Nous travaillons dans le but de proposer à l'ensemble des participants un congrès confraternel et chaleureux, avec un accueil conçu et réalisé par des consœurs et des confrères. Le 73e Congrès sera l'occasion de découvrir notre territoire, son économie, sa culture, son tourisme et sa gastronomie.

Ce 73e Congrès sera assurément une grande réussite tant sur le fond que sur la forme et je dis à toutes les consœurs et tous les confrères, soyez les bienvenus en Auvergne !

# L'ACTUALITÉ DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DE NORMANDIE

**Le Conseil régional de l'Ordre de Normandie inscrit dans ses priorités la promotion de la profession d'expert-comptable auprès des jeunes et auprès des chefs d'entreprise. C'est dans cette perspective qu'est mise en place la stratégie de communication du Conseil régional et que sont menées les actions, souvent en partenariat avec l'Anecs Normandie, le CJEC Normandie et les CRCC de Rouen et de Caen. Détails.**

## L'ATTRACTIVITÉ VERS LES JEUNES : UN ENJEU MAJEUR !

### Nom de code : PVAC. Mission : promouvoir la profession

Pour la 4e année consécutive, le Conseil régional Normandie mène, en partenariat avec les rectorats, les CRCC de Caen et de Rouen, le CJEC et l'Anecs, l'opération « Parce que Votre Avenir Compte », opération de sensibilisation et d'information dans les différents établissements scolaires de la région. En 2016, 80 professionnels se sont mobilisés auprès de plus de 50 établissements et 4 000 jeunes. En 2017, ils étaient 40 pour 40 établissements et 1 600 jeunes. En 2018, le bilan n'est pas encore complet mais plus de 40 établissements ont souhaité participer et plus de 2 000 jeunes seront touchés !

### #tonavenircompte : un speed meeting bien rôdé

Combien gagne un expert-comptable ? Faut-il privilégier l'alternance ? Quels arguments mettre en avant dans un CV ? Autant de questions auxquelles ont répondu les vingt professionnels présents aux cent étudiants des filières « comptabilité, finance et gestion » lors du speed meeting géant organisé en novembre 2017 à Caen.

### Tournoi de gestion

La 17e édition du Tournoi de gestion s'est tenue à l'IAE de Rouen au mois de janvier 2018. Quinze équipes d'étudiants se sont affrontées pendant deux jours dans le cadre d'un jeu de simulation de gestion d'entreprise. Cette année c'est l'équipe du lycée Gustave Flaubert qui a remporté le grand prix.

### 4L Trophy : une affaire qui roule

Pour la 3e année consécutive, le Conseil régional de Normandie et les CRCC de Rouen et de Caen ont soutenu la participation d'une équipe d'étudiants au 4L Trophy, le plus grand rallye étudiant d'Europe. Pour 2018, ce sont Bruno Barnjak et Timothé Durand, tous deux étudiants en DCG au lycée Gustave Flaubert à Rouen, qui ont pris la route à bord d'une voiture entièrement habillée aux couleurs des deux professions.

Grande nouveauté pour 2019 : un appel à candidature a été lancé auprès des établissements de la filière. Les élèves souhaitant participer présenteront leur projet dans une vidéo de moins de 2 minutes et fourniront un dossier écrit pour prétendre à une subvention de 8 000 €. La commission Attractivité tranchera lors de sa prochaine commission.

### Des partenariats forts avec les établissements de la filière

Le Conseil régional tient à s'engager auprès des jeunes, notamment en parrainant les remises de diplômes, tel fut le cas à Caen le 3 février dernier.

Damien Charrier, président du Conseil régional de l'Ordre de Normandie, parrain de la promotion Master 1 et 2 CCA (Comptabilité, Contrôle, Audit), s'est exprimé lors de la remise des diplômes sur la volonté mutuelle de renforcer le partenariat entre le Conseil régional de l'Ordre Normandie et l'IAE de Caen. Plus de 600 personnes étaient présentes pour cette belle cérémonie.

# L'EXPERT-COMPTABLE, PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DU CHEF D'ENTREPRISE

## Renforcer la position de l'expert-comptable sur la scène économique régionale

Le 18 septembre dernier, Hervé Morin, président de la Région Normandie et de l'Agence de Développement pour la Normandie, et Damien Charrier ont présenté devant la presse normande les résultats trimestriels 2017 et de l'année 2016 issus de l'outil statistique Image PME.

Hervé Morin, qui a rappelé l'importance du rôle de l'expert-comptable aux côtés des entrepreneurs, s'est félicité de ce partenariat. Il a en outre confirmé les données présentées qui annoncent clairement des signes de « reprise » en apportant le témoignage de quelques belles croissances d'entreprises sur le territoire normand. Le RDV est donc pris tous les 6 mois pour un point presse sur la situation économique normande.

## Business story, une success story!

Le Conseil régional mène une campagne de communication pour promouvoir le dispositif auprès des différents acteurs de la création/reprise et trouver avec eux des synergies. Nouveau cette année : l'organisation d'une opération de « marketing direct » dans les gares de Rouen et de Caen de 6h à 10h30 pour faire connaître le dispositif. Un franc succès pour cette opération avec plus de 1 500 flyers distribués et de nombreuses prises de contact.

## Le Forum des associations

Porté par le Conseil supérieur, le Conseil régional de l'Ordre de Normandie s'est emparé de cette initiative et a organisé pour la 1ère fois en Normandie deux journées d'information, le 9 novembre à Rouen et le 28 novembre à Caen. Au programme de ces journées : une plénière sur le thème de la réforme du droit du travail et différents ateliers thématiques au cœur des préoccupations du secteur associatif.

Le Conseil régional organise déjà la prochaine édition, toujours sur les deux villes de Caen et de Rouen afin de couvrir au mieux le territoire normand.

## Culture et mécénat

Le Conseil régional a également soutenu l'exposition exceptionnelle "Une saison Picasso" qui s'est déroulée du 1er avril au 11 septembre 2017 dans trois musées rouennais. Cette exposition proposait aux visiteurs de découvrir un épisode peu connu de Picasso : son installation de 1930 à 1935 au château de Boisgeloup, près de Gisors.

Le mardi 4 avril 2017, le Conseil régional a privatisé le Musée des Beaux-Arts pour inviter des personnalités du monde institutionnel et les clients et/ou collaborateurs des membres de l'Ordre de Normandie, à une visite privée : 240 personnes ont participé à cette soirée. Une conférence sur le mécénat leur était également proposée : "Financer les associations et les fondations à travers le mécénat - Aspects juridiques, comptables et fiscaux".

# LE VIRAGE DU NUMÉRIQUE

Depuis octobre dernier, le Conseil régional met l'accent sur la digitalisation dans la perspective d'informer et de relayer les actions mises en place, que ce soit vers les jeunes, vers les experts-comptables ou vers un public encore plus large.

A l'heure actuelle, les réseaux sociaux sont incontournables et le Conseil régional entend bien surfer sur cette vague. Les statistiques, plus que satisfaisantes, prouvent bien, s'il en était besoin, que la stratégie digitale est un enjeu clé pour la promotion des actions menées. Pour ne donner que quelques chiffres, en 4 mois, plus de trente vidéos tournées, près de 100 000 impressions (vues) des tweets, et plus de 60 000 vues des nouvelles sur une page LinkedIn nouvellement créée !

### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le Conseil régional de l'Ordre de Normandie sur les réseaux sociaux :

- **Facebook** « Les jeunes qui comptent en Normandie » et « Ordre des experts-comptables de Normandie »
- **Twitter** « CRO_normandie »
- **LinkedIn** « Ordre des experts-comptables de Normandie ».

ENTRETIEN AVEC

# JEAN COMTOIS

**Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche-Comté**

*Notre but est bien évidemment de respecter les volontés de notre président et d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés pour cette mandature*

**Comment êtes-vous devenu expert-comptable ? Quel a été votre parcours professionnel ?**

A la fin de mes études, – j'ai passé une maitrise en sciences économiques et un 3e cycle dédié à la gouvernance et la gestion des entreprises – j'ai commencé à enseigner les matières économie et gestion, tout en continuant à étudier pour passer les diplômes propres à la profession. A l'époque, tout en dispensant des cours à l'IUT de Besançon, j'ai voulu tenter l'expérience en cabinet. Après quelques mois à séparer ma semaine en deux, mon maitre de stage m'a incité à choisir entre ces deux carrières. Ayant un fort attrait pour la fiscalité, mais aussi parce que je voulais voir jusqu'où je pouvais aller, j'ai décidé de continuer dans l'expertise comptable. C'est ainsi que je me suis pris à mon propre jeux en me prenant de passion pour la profession et pour le conseil aux chefs d'entreprise en particulier. Une fois mon diplôme obtenu, j'ai rencontré un confrère qui cherchait à renforcer l'équipe dans son cabinet ; cabinet dans lequel je travaille depuis 25 ans et dont je suis aujourd'hui associé et président pour un mandat de 3 ans.

**Quel a été votre parcours au sein des institutions ? Pourquoi cette volonté de vous engager dans la vie ordinale ?**

Une fois en place dans mon cabinet actuel, on m'a demandé de manager l'aspect commissariat aux comptes du cabinet. J'ai bien évidemment accepté d'autant plus que c'est une matière dans laquelle je m'épanouissais totalement. Assez rapidement, j'ai été sollicité par la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Besançon pour effectuer un mandat de 4 ans. Ce premier mandat m'a permis de suivre et de participer aux discussions sur la naissance du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), tout en supervisant, en région, la commission Contrôle qualité. C'est ce mandat qui m'a mis le pied à l'étrier dans les institutions. A l'issue de cette première fonction élective, et après mettre consacré à 100% au cabinet, j'ai été élu au sein du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche-Comté, en charge notamment de la commission Exercice illégal. J'ai effectué un mandat de 4 ans avec beaucoup de plaisir et une motivation très forte pour lutter contre l'exercice illégal au sein de la profession.

**L'ordre des experts-comptables de Bourgogne Franche-Comté en chiffres**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **632** | **688** | **130** | **84** |
| Experts-comptables | Sociétés d'expertise comptable | Experts-comptables stagiaires | Associations de gestion et de comptabilité |

Ces années, engagé dans la vie ordinale, m'ont évidemment permis de créer de nouvelles amitiés et de découvrir l'institution. Être élu demande un investissement personnel mais aussi intellectuel fort ; c'est être au service des confrères de sa région. J'avais bénéficié de l'aide du Conseil régional de l'ordre pendant ma préparation au mémoire, mon implication est une façon de rendre aux instances ce qu'elles m'ont apporté par le passé.

### Le destin a fait que vous êtes désormais en charge de la présidence du Conseil régional de l'ordre de Bourgogne Franche-Comté…

En effet, à la fin 2016, je n'avais pas prévu de poursuivre mon mandat ; mais lorsque Jean-Luc Barçon m'a demandé de continuer, sur les 2 ans à venir, pour notamment faciliter le passage entre les « anciens » et les nouveaux élus, j'ai évidemment accepté. Comme vous le savez, malheureusement, Jean-Luc Barçon est décédé accidentellement quelques mois après les élections. Face à cette situation cauchemardesque, et avec la disparition brutale de notre président élu, il a fallu se réunir et trouver une solution. En tant que premier vice-président, j'ai repris la présidence du Conseil régional mais nous avons convenu d'une gestion collégiale avec plusieurs vice-présidents dont l'implication a été renforcée. Notre but est bien évidemment de respecter les volontés de notre président et d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés pour cette mandature. Dans l'adversité, nous lui rendons hommage en nous retroussant les manches et en poursuivant son travail.

### Quels sont justement les objectifs fixés pour cette mandature ?

L'équipe élue a défini trois axes forts pour cette mandature : l'attractivité de la profession, l'exercice illégal et le respect de l'institution.

#### L'attractivité de la profession

Comme dans de nombreuses régions, nous sommes inquiets sur la pérennité de nos cabinets car nous avons du mal à recruter de jeunes talents. En 2017, le Conseil régional a beaucoup travaillé sur ce sujet, en allant notamment à la rencontre des enseignants et des étudiants pré et post bacs, mais aussi en participant à tous les salons régionaux à destination des étudiants qui cherchent à s'orienter. Nous avons également sollicité des jeunes déjà engagés dans la filière d'expertise comptable, en tant qu'ambassadeur, pour aller à la rencontre des lycéens et leur expliquer ce qu'est la profession, ses métiers, son intérêt, …

#### L'exercice illégal

C'est un axe fort de cette mandature et qui me tient, vous vous en doutez, particulièrement à cœur. Tout en continuant nos actions de répressions, le Conseil régional de l'ordre mène régulièrement des actions de communication et de sensibilisation à destination des entreprises mais aussi des confrères.

#### Le respect de l'institution

Nous avons souhaité renforcer le contrôle qualité dans la région, en veillant à ce que l'ensemble des cabinets soient contrôlés dans le délai légal des 6 ans. Le Conseil régional est là pour vérifier que tous les confrères respectent l'ensemble des obligations de la profession en matière de blanchiment, de manuel de procédures, … Les experts-comptables doivent être dans le respect des règles ordinales, de manière à ce que notre profession ne souffre d'aucune critique.

### Souhaitez-vous mettre en avant une action particulière ?

En 2017, le Conseil régional de l'ordre a créé une commission Numérique. Il s'agit, sur les mois à venir, de guider les confrères dans leur transition numérique. La profession ne peut pas rater ce virage : aujourd'hui, nous sommes les premiers conseils auprès du chef d'entreprise, mais si demain, nous ne prenons pas ce virage d'autres le feront à notre place, au risque de perdre en crédibilité et en importance vis-à-vis de nos clients. Il est indispensable de nous tourner vers l'avenir ; nous devons être moteur et garder ce rôle de conseil, indispensable aux entreprises d'aujourd'hui et de demain. Les experts-comptables ont toute l'intelligence et les compétences pour gagner ce nouveau défi.

© David Chedoz

### BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

- Président : Jean Comtois
- Vice-présidents : Thierry André, Sylvain Boissière, Samuel Chavey, Marc Demonteix
- Trésorier : Thierry Beauvais

**L'équipe des permanents est composée de neuf personnes :**

- Éric Lambert-Muyard, secrétaire général et directeur de l'IRF Bourgogne - Franche-Comté
- Sophie Panier, responsable pôle communication et événementiel
- Isabelle Dormoy, assistante pôle régalien
- François Foucheres, responsable pôle formation
- Florence Jeannin, comptable
- Anne-Sophie Sanchez, assistante
- Mireille Morellet, assistante - pôle régalien
- Céline Jarry, assistante de formation
- Corinne Luigi, assistante pôle formation

Dans cette lignée, dès le mois de mai 2018, nous allons mettre en place des formations sur le prélèvement à la source pour que nos confrères Bourguignons et Francs-Comtois puissent accompagner leurs clients. Le Conseil régional est dans une démarche d'assistance aux confrères pour les accompagner au quotidien dans l'évolution de la profession.

© David Chedoz

# Revue française de comptabilité

**Un dossier chaque mois pour faire le point d'une manière transversale sur un thème spécifique**

***Disponible au numéro sur www.boutique-experts-comptables.com***

*Mars 2018*

## DOSSIER SECTEUR PUBLIC

Missions de l'expert-comptable dans le secteur public I Frais de mandat des députés I Certification des comptes des hôpitaux I Spécificités des EPL I Le groupement d'intérêt public I Règles budgétaires et comptables de la sphère publique I Risque fiscal et secteur public I Commande publique

## DOSSIERS DÉJÀ PARUS

### LES BAUX

*Novembre 2017 - N° 514*

Bail professionnel - Cession de bail commercial - Bail rural - Bail emphytéotique - Comptabilisation des contrats de location en normes françaises et internationales et difficultés d'application - Bail et procédures collectives

### 72e CONGRÈS

*Décembre 2017 - N° 515*

Quel leadership développer ? - L'expert-comptable connecté - L'expert-comptable commercial - L'expert-comptable communicant - Le conseil à votre portée - Facturer les missions de conseil

### CONTRÔLE INTERNE

*Janvier 2018 - N° 516*

Mise en place d'un diagnostic de contrôle interne - Contrôle interne et commissaire aux comptes - Enjeux et priorités du comité d'audit - Rôle de l'auditeur interne - Lanceur d'alerte et contrôle interne - Faiblesse du contrôle interne et fiscalité - Référentiel COSO sur la gestion des risques

### RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL

*Février 2018 - N° 517*

La sécurisation du licenciement - Le télétravail - Les contrats de travail à durée limitée - Articulation entre les accords d'entreprise et de branche - La négociation dans les TPE - Les nouveaux accords de compétitivité - Le Comité social et économique - Nouvelle organisation du dialogue social - Réforme du compte pénibilité

## DOSSIERS À PARAÎTRE

http://congresoec2018.com/

**ANALYSE FINANCIÈRE**

**LES GROUPES**

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

**Bulletin d'abonnement disponible sur :**
*revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement*

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

# Code comptable 2018 et Plan de comptes

Un outil de référence pour connaître les dernières dispositions légales et réglementaires

**www.boutique-experts-comptables.com**

SwissLife

Vie Privée, Vie Professionnelle :

# Une offre experte en assurance et banque privée au service de votre sérénité et celle de vos clients

- Protection sociale du chef d'entreprise et celle des collaborateurs
- Protection de la famille et des biens, préparation de la retraite
- Valorisation et transmission du patrimoine privé et professionnel

NOUVEAU

**> avec Swiss Life, accédez à un espace de co-working "le 100 Lafayette"**

- 6 et 10 mn à pied des gares du Nord et de l'Est.
- Accès illimité au fonds documentaire du Groupe Revue fiduciaire, wifi, tisanerie.

**Pour en savoir plus :** www.swisslife.fr/Partenariats/Expert-Comptable

SwissLife Assurance et Patrimoine, société anonyme au capital de 169 036 086, 38 euros RCS Nanterre 341 785 632 - SwissLife Prevoyance et Sante, société anonyme au capital de 150 000 000 euros - RCS Nanterre 322 215 021 Siège social : 7, Rue Belgrand- 92300 Levallois-Perret - AGENCE FREESTYLE - 05/2017

ASSURANCE & BANQUE PRIVÉE www.swisslife.fr